



# **CIRDI** **2015** **RAPPORT** **ANNUEL**

CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS





# **CIRDI** | **2015** **RAPPORT** **ANNUEL**

CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS



*Siège de la Banque mondiale, Washington, DC, Otylia Babiak, Banque mondiale*

# TABLE DES MATIÈRES

Lettre d'envoi	1
Secrétariat du CIRDI	2
Chapitre 1 : Introduction	5
Chapitre 2 : États membres	7
Chapitre 3 : Listes d'arbitres et de conciliateurs	15
Chapitre 4 : Activités du Centre	18
Chapitre 5 : Dissémination de l'information	42
Chapitre 6 : Quarante-huitième session annuelle du Conseil Administratif	60
Chapitre 7 : Finances	63
États financiers	64
Rapport des auditeurs indépendants	79

*Dans l'atrium du siège de la Banque mondiale,  
Washington, DC, Otylia Babiak, Banque mondiale*





## CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

Le 4 septembre 2015

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le Rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements. Le présent Rapport annuel couvre l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015.

Ce Rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'article 19 du Règlement administratif et financier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Meg Kinnear  
Secrétaire général

Dr. Jim Yong Kim

Président

Conseil administratif

Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements

# SECRÉTARIAT DU CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

30 JUIN 2015

Meg Kinnear, Secrétaire général

## SERVICE JURIDIQUE

Aurélia Antonietti, Responsable d'équipe/Conseiller juridique  
Gonzalo Flores, Responsable d'équipe/Conseiller juridique  
Milanka Kostadinova, Responsable d'équipe/Conseiller juridique  
Martina Polasek, Responsable d'équipe/Conseiller juridique  
Daniela Argüello, Conseiller juridique—Affaires institutionnelles  
Giuliana Canè, Conseiller juridique  
Mercedes Cordido-Freytes de Kurowski, Conseiller juridique  
Aïssatou Diop, Conseiller juridique  
Geraldine Fischer, Conseiller juridique  
Anneliese Fleckenstein, Conseiller juridique  
Benjamin Garel, Conseiller juridique  
Lindsay Gastrell, Conseiller juridique  
Paul-Jean Le Cannu, Conseiller juridique  
Alicia Martín Blanco, Conseiller juridique  
Marco Tulio Montañés-Rumayor, Conseiller juridique  
Frauke Nitschke, Conseiller juridique  
Natalí Sequeira, Conseiller juridique  
Luisa Torres, Conseiller juridique  
Mairée Uran Bidegain, Conseiller juridique  
Pierre Amariglio, Collaborateur juridique  
Otylia Babiak, Consultant juridique—Affaires institutionnelles  
Francisco Grob, Collaborateur juridique  
Kendra Magraw, Collaborateur juridique  
Peik Mäkelä, Collaborateur juridique  
Celeste Mowatt, Collaborateur juridique  
Marisa Planells-Valero, Collaborateur juridique  
Donna Robinson, Consultant juridique—Affaires institutionnelles

## SERVICES FINANCIERS ET SERVICES ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

Javier Castro, Responsable d'équipe et responsable senior des programmes  
Zelalem T. Dagnaw, Responsable des finances  
Lamiss Al-Tashi, Responsable de l'organisation des audiences & événements  
Walter Meza-Cuadra, Analyste financier  
Azeb Debebe Mengistu, Assistante financier senior  
Patricia V. Romero, Assistante senior en technologie de l'information  
Sherri Akanni, Assistante de programme  
Diana Magalona, Assistante de l'organisation des audiences & événements  
Jennifer Ann Melendez, Réceptionniste  
Dante Herrera, Assistant de gestion des documents



## SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE, ADMINISTRATIVE ET D'AIDE AUX CLIENTS

Olutosin O. Akinyode, Assistante juridique

Joy Berry, Assistante juridique

Arkiatou Boissaye, Assistante juridique

Colleen Ferguson, Assistante juridique

Ivania Fernández, Assistante juridique

Natalie O'Connor, Assistante juridique

Diego Soto, Assistante juridique

Angela Ting, Assistante juridique

Ivanna A. Ursino, Assistante juridique

Jessica Velasco Villegas, Assistante juridique

Alix Ahimon, Assistante de programme

Cindy Ayento, Assistante administrative auprès du Secrétaire général

Claudio Batista, Assistante de programme

Paula Carazo, Assistante de programme

Cinthya Ibáñez, Assistante de programme

Lanny Isimbi, Assistante de programme

Miriam A. Peguero Medrano, Assistante de programme

Laura Amelia Pettinelli, Assistante de programme



*Membres du Secrétariat du CIRDI, Washington, DC, Adam Claypool Ryder, Banque mondiale*



*Drapeaux des États membres à l'intérieur du siège de la Banque mondiale, Washington, DC, Otylia Babiak, Banque mondiale*

## CHAPITRE 1

# INTRODUCTION



**Meg Kinnear**  
*Secrétaire général*

La Convention CIRDI a été ouverte à la signature des États le 18 mars 1965. La Tunisie a été le premier État à signer la Convention en mai 1965, suivie par le Royaume-Uni. Le premier État à avoir ratifié la Convention a été le Nigeria, le 23 août 1965. Le 14 septembre 1966, les 20 ratifications nécessaires avaient été obtenues et la Convention est entrée en vigueur le 14 octobre 1966. L'exercice 2015 a donc marqué le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention CIRDI et a été l'occasion de revenir sur les réalisations du CIRDI au cours de ses 50 premières années et de célébrer les succès obtenus.

Le CIRDI est aujourd'hui le premier organisme d'arbitrage international en matière d'investissement du monde, la Convention CIRDI ayant été ratifiée par 151 États membres et signée par huit autres États. Les activités du Centre au cours de l'exercice 2015 sont présentées en détail dans ce rapport. Un certain nombre de faits nouveaux ont marqué cet exercice, en particulier les suivants :

- l'enregistrement de plus de 50 affaires au cours d'un même exercice, avec 52 affaires enregistrées au 30 juin 2015 ;
- l'enregistrement de la 500<sup>ème</sup> affaire du CIRDI en février 2015, avec 525 affaires enregistrées à la clôture de l'exercice ;
- le plus grand nombre d'affaires conclues au cours d'un seul et même exercice, avec 53 affaires définitivement résolues au cours de l'exercice ;
- le plus grand nombre total d'affaires administrées au cours de l'exercice, avec 243 affaires traitées au cours des 12 derniers mois ;
- le plus grand nombre d'arbitres et de conciliateurs inscrits sur les listes du CIRDI, avec 77 nouvelles désignations reçues de 19 États membres ; et
- la désignation du premier chercheur invité du CIRDI.

Malgré la croissance du nombre d'affaires, le Centre a réussi à maintenir un délai moyen d'enregistrement des nouvelles affaires de 21 jours, rendu possible par la mise en œuvre par le CIRDI de normes de service destinées à améliorer les délais du processus de résolution des litiges.

Outre le travail lié au traitement des affaires, le Secrétariat a déployé des efforts importants en matière de diffusion de l'information, en effectuant plus de 90 présentations dans des pays tels que l'Autriche, la Barbade, la Chine, l'Inde, la Malaisie, l'Île Maurice, le Mexique, le Paraguay, la

République tchèque, la Tanzanie, Trinité-et-Tobago et le Vietnam, pour ne citer que quelques-uns d'entre eux. Le CIRDI s'est attaché tout particulièrement à la formation, à la gestion des connaissances et au développement de l'expertise dans le domaine de l'arbitrage international en matière d'investissement. Le lancement, en décembre 2014, de notre nouveau site Internet a considérablement contribué à cet effort. La philosophie qui a orienté la conception de ce site Internet a été qu'il permette aux parties, aux fonctionnaires gouvernementaux et au public de comprendre chaque aspect du processus CIRDI. Cet objectif a été atteint. Le nouveau site Internet offre une capacité de recherche considérablement renforcée, un certain nombre de nouvelles bases de données, une fonctionnalité d'abonnement en ligne, le *curriculum vitae* des arbitres et des conciliateurs, la description de chacune des étapes du processus et des vidéos pédagogiques qui présentent des arbitres et des conseillers juridiques du CIRDI. Le site est un outil de recherche très complet qui aidera considérablement les utilisateurs de nos services.

En même temps, l'*ICSID Review—Foreign Investment Law Journal* a bénéficié d'un nombre accru de lecteurs depuis que le nombre de numéros a été porté à trois par an. Le 30<sup>ème</sup> anniversaire de la revue sera célébré l'année prochaine avec une série de numéros spéciaux et le Centre publiera, à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention CIRDI, un livre relatif à l'impact des 50 affaires de référence dans l'arbitrage en matière d'investissement.

Un autre aspect de la mission du CIRDI en matière de dissémination des connaissances a été sa contribution à la mise à disposition d'informations en vue de débats publics sur le champ et le fonctionnement de la résolution des différends relatifs aux investissements. Le CIRDI bénéficie d'une perspective unique dans ce domaine, en observant l'avancement des affaires au jour le jour. Nous avons partagé notre expérience dans l'espoir que les débats en cours sur le droit et l'arbitrage en matière d'investissement se poursuivent d'une manière éclairée et aident les États dans la révision de leurs traités d'investissement ou la négociation de nouveaux traités. En particulier, nous avons contribué aux travaux en cours sur le droit et le règlement des différends relatifs aux investissements menés par d'autres organisations internationales telles que la CNUDCI, la CNUCED, l'OCDE et le groupe de travail E15 du Forum économique mondial. Le CIRDI continuera au cours des prochaines années à apporter son soutien à ses États membres qui s'intéressent aux disciplines liées aux investissements internationaux.

Enfin, je tiens à rendre hommage au travail de chacun des membres du personnel du Secrétariat du CIRDI et à les remercier pour leur enthousiasme, leur détermination et les efforts qu'ils déploient pour permettre au CIRDI de continuer à occuper la première place dans ce domaine. De même, les États membres et les utilisateurs de nos services ont contribué au succès du Centre grâce à leur dévouement et leur soutien constants, et nous leur en sommes extrêmement reconnaissants. Je remercie également les États membres de la confiance qu'ils me témoignent en m'accordant le privilège de diriger le Centre à ce moment particulièrement important. Les 50 prochaines années du CIRDI vont apporter d'autres changements, développements et innovations, et nous nous réjouissons à la perspective de participer à ce travail vital.

## CHAPITRE 2

# ÉTATS MEMBRES

Le CIRDI est une organisation intergouvernementale établie par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États. Le CIRDI est également la seule institution d'arbitrage mondiale qui constitue une instance spécialisée dans le règlement des différends relatifs aux investissements internationaux. Conformément à sa mission, le CIRDI offre une large gamme de services modernes en matière d'arbitrage et de conciliation et constitue une plateforme d'information et de collaboration dans le domaine du droit et de l'arbitrage relatifs aux investissements internationaux.

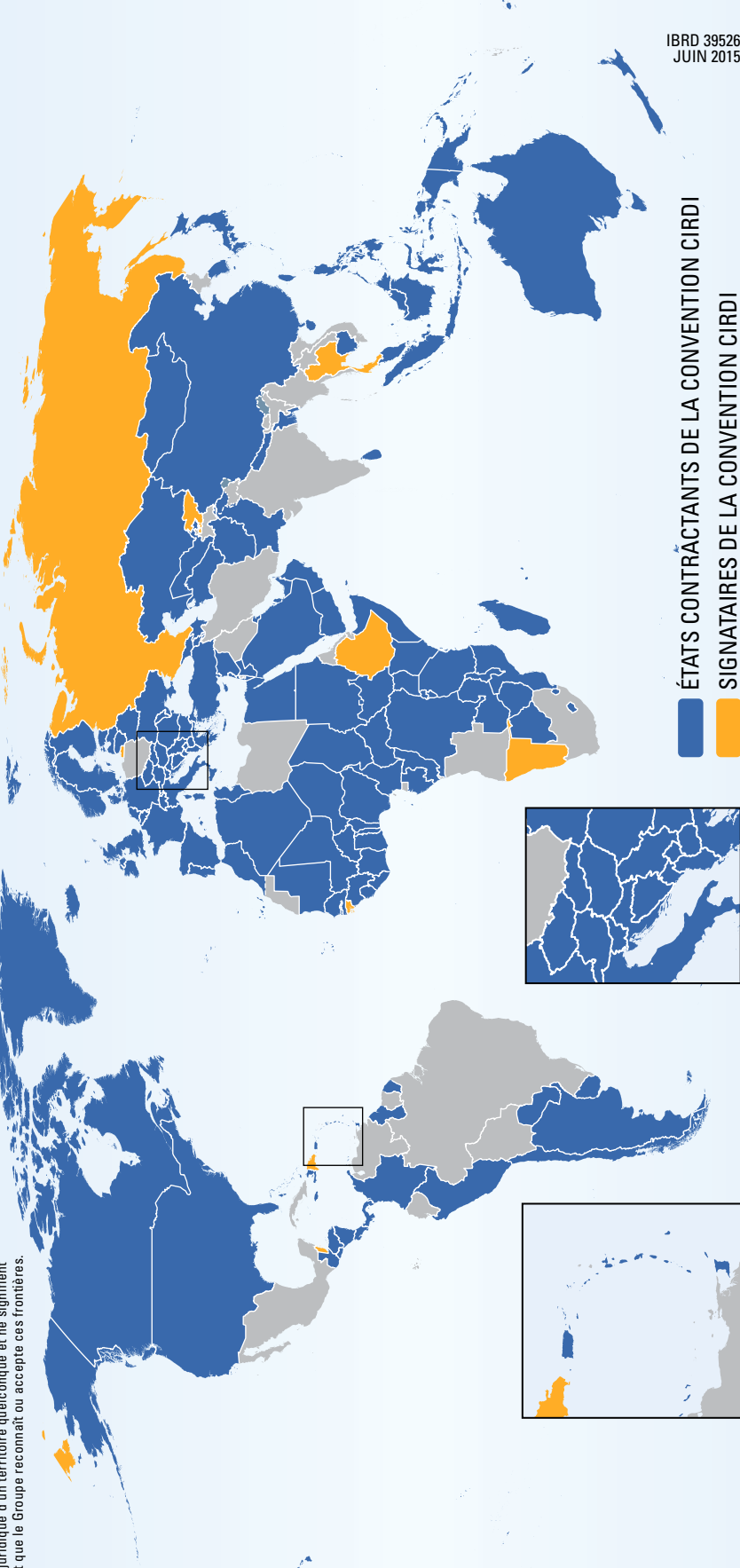
Les États apportent un soutien large et diversifié à la Convention CIRDI. Au 30 juin 2015, 159 États avaient signé la Convention CIRDI, parmi lesquels 151 sont des États contractants du CIRDI dans la mesure où ils ont déposé des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de la Convention CIRDI auprès de la Banque mondiale, qui est le dépositaire de la Convention CIRDI.

Au cours de l'exercice 2015, la République de Saint-Marin a rejoint le CIRDI en déposant son instrument de ratification de la Convention le 18 avril 2015. La Convention est entrée en vigueur pour le Saint-Marin le 18 mai 2015.



*Meg Kinnear, Secrétaire général du CIRDI, M. Dario Galassi, Directeur du département des affaires étrangères de Saint-Marin, et Milanka Kostadinova, Conseiller juridique du CIRDI, au siège du CIRDI, Washington, DC, 18 avril 2015, Otylia Babiak, Banque mondiale*

Cette carte a été préparée par le département de cartographie de la Banque mondiale. Les frontières, les couleurs, les dénominations et toute autre information figurant sur la présente carte n'impliquent de la part du Groupe de la Banque mondiale aucun jugement quant au statut juridique d'un territoire quelconque et ne signifient nullement que le Groupe reconnaît ou accepte ces frontières.



ÉTATS CONTRACTANTS DE LA CONVENTION CIRDI  
SIGNATAIRES DE LA CONVENTION CIRDI

# LISTE DES ÉTATS CONTRACTANTS ET SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

AU 30 JUIN 2015

Les 159 États qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États aux dates indiquées. Le nom des 151 États qui ont déposé leurs instruments de ratification est en caractères gras, et les dates de dépôt ainsi que d'accession au statut d'État contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.

État	Signature	Dépôt des instruments de Ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Afghanistan	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juill. 1968
Albanie	15 oct. 1991	15 oct. 1991	14 nov. 1991
Algérie	17 avr. 1995	21 fév. 1996	22 mars 1996
Allemagne	27 janv. 1966	18 avr. 1969	18 mai 1969
Arabie saoudite	28 sept. 1979	8 mai 1980	7 juin 1980
Argentine	21 mai 1991	19 oct. 1994	18 nov. 1994
Arménie	16 sept. 1992	16 sept. 1992	16 oct. 1992
Australie	24 mars 1975	2 mai 1991	1 <sup>er</sup> juin 1991
Autriche	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
Azerbaïdjan	18 sept. 1992	18 sept. 1992	18 oct. 1992
Bahamas	19 oct. 1995	19 oct. 1995	18 nov. 1995
Bahreïn	22 sept. 1995	14 fév. 1996	15 mars 1996
Bangladesh	20 nov. 1979	27 mars 1980	26 avr. 1980
Barbade	13 mai 1981	1 <sup>er</sup> nov. 1983	1 <sup>er</sup> déc. 1983
Bélarus	10 juill. 1992	10 juill. 1992	9 août 1992
Belgique	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
Belize	19 déc. 1986		
Bénin	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Bosnie-Herzégovine	25 avr. 1997	14 mai 1997	13 juin 1997
Botswana	15 janv. 1970	15 janv. 1970	14 fév. 1970
Brunéi Darussalam	16 sept. 2002	16 sept. 2002	16 oct. 2002
Bulgarie	21 mars 2000	13 avr. 2001	13 mai 2001
Burkina Faso	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
Burundi	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
Cabo Verde	20 déc. 2010	27 déc. 2010	26 janv. 2011
Cambodge	5 nov. 1993	20 déc. 2004	19 janv. 2005

État	Signature	Dépôt des instruments de Ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Cameroun	23 sept. 1965	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Canada	15 déc. 2006	1 <sup>er</sup> nov. 2013	1 <sup>er</sup> déc. 2013
Chili	25 janv. 1991	24 sept. 1991	24 oct. 1991
Chine	9 fév. 1990	7 janv. 1993	6 fév. 1993
Chypre	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
Colombie	18 mai 1993	15 juill. 1997	14 août 1997
Comores	26 sept. 1978	7 nov. 1978	7 déc. 1978
Congo, République démocratique du	29 oct. 1968	29 avr. 1970	29 mai 1970
Congo, République du	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
Corée, République de	18 avr. 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
Costa Rica	29 sept. 1981	27 avr. 1993	27 mai 1993
Côte d'Ivoire	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
Croatie	16 juin 1997	22 sept. 1998	22 oct. 1998
Danemark	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968
Égypte, République arabe d'	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
El Salvador	9 juin 1982	6 mars 1984	5 avr. 1984
Emirats arabes unis	23 déc. 1981	23 déc. 1981	22 janv. 1982
Espagne	21 mars 1994	18 août 1994	17 sept. 1994
Estonie	23 juin 1992	23 juin 1992	22 juill. 1992
États-Unis d'Amérique	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Ethiopie	21 sept. 1965		
Fédération de Russie	16 juin 1992		
Fidji	1 <sup>er</sup> juill. 1977	11 août 1977	10 sept. 1977
Finlande	14 juill. 1967	9 janv. 1969	8 fév. 1969
France	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
Gabon	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
Gambie	1 <sup>er</sup> oct. 1974	27 déc. 1974	26 janv. 1975
Géorgie	7 août 1992	7 août 1992	6 sept. 1992
Ghana	26 nov. 1965	13 juill. 1966	14 oct. 1966
Grèce	16 mars 1966	21 avr. 1969	21 mai 1969
Grenade	24 mai 1991	24 mai 1991	23 juin 1991
Guatemala	9 nov. 1995	21 janv. 2003	20 fév. 2003
Guinée	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
Guinée-Bissau	4 sept. 1991		



État	Signature	Dépôt des instruments de Ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Guyana	3 juill. 1969	11 juill. 1969	10 août 1969
Haïti	30 janv. 1985	27 oct. 2009	26 nov. 2009
Honduras	28 mai 1986	14 fév. 1989	16 mars 1989
Hongrie	1 <sup>er</sup> oct. 1986	4 fév. 1987	6 mars 1987
Iles Salomon	12 nov. 1979	8 sept. 1981	8 oct. 1981
Indonésie	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
Irlande	30 août 1966	7 avr. 1981	7 mai 1981
Islande	25 juill. 1966	25 juill. 1966	14 oct. 1966
Israël	16 juin 1980	22 juin 1983	22 juill. 1983
Italie	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avr. 1971
Jamaïque	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
Japon	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
Jordanie	14 juill. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972
Kazakhstan	23 juill. 1992	21 sept. 2000	21 oct. 2000
Kenya	24 mai 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Kosovo, Rép. du	29 juin 2009	29 juin 2009	29 juill. 2009
Koweït	9 fév. 1978	2 fév. 1979	4 mars 1979
Lesotho	19 sept. 1968	8 juill. 1969	7 août 1969
Lettonie	8 août 1997	8 août 1997	7 sept. 1997
Liban	26 mars 2003	26 mars 2003	25 avr. 2003
Libéria	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juill. 1970
Lituanie	6 juill. 1992	6 juill. 1992	5 août 1992
Luxembourg	28 sept. 1965	30 juill. 1970	29 août 1970
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	16 sept. 1998	27 oct. 1998	26 nov. 1998
Madagascar	1 <sup>er</sup> juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Malaisie	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
Malawi	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
Mali	9 avr. 1976	3 janv. 1978	2 fév. 1978
Malte	24 avr. 2002	3 nov. 2003	3 déc. 2003
Maroc	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
Maurice	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juill. 1969
Mauritanie	30 juill. 1965	11 jan. 1966	14 oct. 1966
Micronésie, États fédérés de	24 juin 1993	24 juin 1993	24 juill. 1993
Moldavie	12 août 1992	5 mai 2011	4 juin 2011

État	Signature	Dépôt des instruments de Ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Mongolie	14 juin 1991	14 juin 1991	14 juill. 1991
Monténégro	19 juill. 2012	10 avr. 2013	10 mai 2013
Mozambique	4 avr. 1995	7 juin 1995	7 juill. 1995
Namibie	26 oct. 1998		
Népal	28 sept. 1965	7 janv. 1969	6 fév. 1969
Nicaragua	4 fév. 1994	20 mars 1995	19 avr. 1995
Niger	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
Nigéria	13 juill. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
Norvège	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
Nouvelle-Zélande	2 sept. 1970	2 avr. 1980	2 mai 1980
Oman	5 mai 1995	24 juill. 1995	23 août 1995
Ouganda	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
Ouzbékistan	17 mars 1994	26 juill. 1995	25 août 1995
Pakistan	6 juill. 1965	15 sept. 1966	15 oct. 1966
Panama	22 nov. 1995	8 avr. 1996	8 mai 1996
Papouasie-Nouvelle-Guinée	20 oct. 1978	20 oct. 1978	19 nov. 1978
Paraguay	27 juill. 1981	7 janv. 1983	6 fév. 1983
Pays-Bas	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966
Pérou	4 sept. 1991	9 août 1993	8 sept. 1993
Philippines	26 sept. 1978	17 nov. 1978	17 déc. 1978
Portugal	4 août 1983	2 juill. 1984	1 <sup>er</sup> août 1984
Qatar	30 sept. 2010	21 déc. 2010	20 jan. 2011
République centrafricaine	26 août 1965	23 fév. 1966	14 oct. 1966
République dominicaine	20 mars 2000		
République kirghize	9 juin 1995		
République slovaque	27 sept. 1993	27 mai 1994	26 juin 1994
République tchèque	23 mars 1993	23 mars 1993	22 avr. 1993
Roumanie	6 sept. 1974	12 sept. 1975	12 oct. 1975
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 janv. 1967
Rwanda	21 avr. 1978	15 oct. 1979	14 nov. 1979
Saint-Kitts-et-Nevis	14 oct. 1994	4 août 1995	3 sept. 1995
Saint-Marin	11 avr. 2014	18 avr. 2015	18 mai 2015

État	Signature	Dépôt des instruments de Ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Saint-Vincent-et-les Grenadines	7 août 2001	16 déc. 2002	15 janv. 2003
Sainte-Lucie	4 juin 1984	4 juin 1984	4 juill. 1984
Samoa	3 fév. 1978	25 avr. 1978	25 mai 1978
Sao Tomé-et-Principe	1 <sup>er</sup> oct. 1999	20 mai 2013	19 juin 2013
Sénégal	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967
Serbie	9 mai 2007	9 mai 2007	8 juin 2007
Seychelles	16 fév. 1978	20 mars 1978	19 avr. 1978
Sierra Leone	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966
Singapour	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
Slovénie	7 mars 1994	7 mars 1994	6 avr. 1994
Somalie	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
Soudan	15 mars 1967	9 avr. 1973	9 mai 1973
Soudan du Sud	18 avr. 2012	18 avr. 2012	18 mai 2012
Sri Lanka	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
Suède	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 janv. 1967
Suisse	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
Swaziland	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juill. 1971
Syrie	25 mai 2005	25 janv. 2006	24 fév. 2006
Tanzanie	10 janv. 1992	18 mai 1992	17 juin 1992
Tchad	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
Thaïlande	6 déc. 1985		
Timor-Leste	23 juill. 2002	23 juill. 2002	22 août 2002
Togo	24 janv. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
Tonga	1 <sup>er</sup> mai 1989	21 mars 1990	20 avr. 1990
Trinité-et-Tobago	5 oct. 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Tunisie	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
Turkménistan	26 sept. 1992	26 sept. 1992	26 oct. 1992
Turquie	24 juin 1987	3 mars 1989	2 avr. 1989
Ukraine	3 avr. 1998	7 juin 2000	7 juill. 2000
Uruguay	28 mai 1992	9 août 2000	8 sept. 2000
Yémen, République du	28 oct. 1997	21 oct. 2004	20 nov. 2004
Zambie	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juill. 1970
Zimbabwe	25 mars 1991	20 mai 1994	19 juin 1994



*Pedro Nikken, Gabrielle Kaufmann-Kohler et Jeswald W. Salacuse, membres du Tribunal, arrivant pour une audience, Washington, DC, 6 août 2014, Benjamin Garel, Banque mondiale*

## CHAPITRE 3

# LISTES D'ARBITRES ET DE CONCILIEATEURS

La Convention CIRDI requiert que le Centre tienne à jour une liste d'arbitres et une liste de conciliateurs. Conformément à l'article 13 de la Convention, chaque État contractant a le droit de désigner pour chaque liste un maximum de quatre personnes. Les personnes désignées peuvent être des ressortissants ou des non-ressortissants de l'État qui les nomme et elles sont désignées pour une durée de six ans renouvelable. En outre, le Président du Conseil administratif du CIRDI peut désigner un maximum de dix personnes sur chaque liste. La liste complète des personnes figurant sur les listes d'arbitres et de conciliateurs est disponible sur le site Internet du CIRDI.

Ces listes sont un élément important du système de règlement des différends du CIRDI. Lorsque le Président du Conseil administratif est appelé à nommer des arbitres, des conciliateurs ou des membres de comités *ad hoc* au titre des articles 30, 38 ou 52 de la Convention CIRDI, il utilise ces listes. Avec la croissance du nombre d'affaires soumises au CIRDI, il est devenu de plus en plus important pour les États de désigner des personnes sur les listes du CIRDI. A cette fin, le Centre continue d'encourager les États à nommer des candidats qualifiés lorsque les désignations arrivent à échéance ou lorsque les listes sont par ailleurs incomplètes.

Au cours de l'exercice 2015, 19 États contractants du CIRDI ont procédé à des désignations sur les listes du CIRDI : l'Autriche, la Belgique, Chypre, El Salvador, le Gabon, le Ghana, l'Islande, le Japon, la République de Corée, le Liban, la Malaisie, Oman, le Paraguay, Sainte-Lucie, la Suisse, le Timor-Leste, la Tunisie, l'Ukraine et l'Ouzbékistan. En tout, 77 personnes ont été désignées ou renouvelées sur les listes. À la fin de l'exercice 2015, les listes d'arbitres et de conciliateurs du CIRDI comptaient 610 personnes.

Les détails concernant les désignations sur les listes du CIRDI effectuées au cours de l'exercice 2015 sont fournis ci-dessous.

## AUTRICHE

*Listes d'arbitres et de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 16 décembre 2014 :

August Reinisch, Christoph Schreuer

*Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 16 décembre 2014 :

Alexander Marquardt, Werner Melis

*Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 16 décembre 2014 :

Markus Burgstaller, Dr. J. Hanns Pichler

## BELGIQUE

*Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 18 janvier 2015 :

Gaëtan Verhoosel

*Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 18 janvier 2015 :

Joost Pauwelyn

## CHYPRE

*Listes d'arbitres et de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2014 :

Andreas J. Jacovides, Christos Mavrellis,  
Andreas Michaelides, Polys Polyviou

## CORÉE, RÉPUBLIQUE DE

*Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 19 mai 2015 :

Kap-You (Kevin) Kim, Hi-Taek Shin,  
Byung Chol Yoon

*Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 19 mai 2015 :

Kyu Sang Chung, Sung Kyu Lee, Chang Seok Oh, Woong-Soon Song

## EL SALVADOR

*Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 4 février 2015 :

Luis A. Parada, Mario Enrique Sáenz,  
Humberto Sáenz Marinero

## GABON

*Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 4 septembre 2014 :

Jean Paul Angoennah Essyngone,  
Marie-Madeleine Mborantsuo, Etienne Nsie,  
Guy Rossatanga-Rignault

*Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 4 septembre 2014 :

Norbert Issialh, Honoré Moundounga,  
Modeste Obiang Ndong,  
Guillaume Pambou Tchivounda

## GHANA

*Liste d'arbitres*

Désignation ayant pris effet le 2 septembre 2014 :

Emmanuel Opoku Awuku

## ISLANDE

*Listes d'arbitres et de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 5 janvier 2015 :

Gudmundur Eiriksson, Thórdís Ingadóttir,  
Finnur Magnússon, Björg Thorarensen

## JAPON

*Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 2 décembre 2014 :

Hiroshi Fukuda, Kazunori Ishiguro,  
Hiroshi Oda, Isomi Suzuki

#### *Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 2 décembre 2014 :

Masato Dogauchi, Noboru Kashiwagi,  
Takatoshi Kato, Yoshihisa Nomi

### **LIBAN**

#### *Listes d'arbitres et de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 5 février 2015 :  
Raëd Mounir Fathallah

### **MALAISIE**

#### *Listes d'arbitres et de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 17 décembre 2014 :

Cecil W. M. Abraham, Azmel Haji Maamor,  
Azmi Mohd Ali, Steve Shim Lip Kiong

### **OMAN**

#### *Listes d'arbitres et de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 30 juin 2014 :  
Sara Mohammed Reza Al Abduwani,  
Faisal Saud Al Nabhani

### **OUZBÉKISTAN**

#### *Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 27 août 2014 :  
Carolyn B. Lamm

### **PARAGUAY**

#### *Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 8 septembre 2014 :  
José Antonio Moreno Rodríguez

### **SAINTE-LUCIE**

#### *Listes d'arbitres et de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 7 mai 2015 :  
Franco Ferrari, Jonathan J. Gass,  
Dominique Hascher, D. Brian King

### **SUISSE**

#### *Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 11 février 2015 :  
Andreas Bucher, Thomas Cottier, Gabrielle  
Kaufmann-Kohler, Paolo Michele Patocchi

#### *Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 11 février 2015 :  
Marino Baldi, Laurence Boisson De  
Chazournes, Pierre-Yves Tschanz,  
Andreas Ziegler

### **TIMOR-LESTE**

#### *Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 17 mai 2015 :  
Timothy J. Feighery

### **TUNISIE**

#### *Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 2 janvier 2015 :  
Ghazi Gherairi, Donia Hedda Ellouze,  
Mohamed Fadhel Mahfoudh, Taoufik Ouanes

#### *Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 2 janvier 2015 :  
Abdessatar Ben Moussa, Sami Bostanji,  
Ferhat Horchani, Mohamed Sayari

### **UKRAINE**

#### *Listes d'arbitres et de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 5 février 2015 :  
German Galuschenko, Vladimir G. Krokhmal

#### *Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 5 février 2015 :  
Tatyana Slipachuk, Sergei Voitovich

*Charles N. Brower, David A.R. Williams et Jan Paulsson, membres du Tribunal, Milanka Kostadinova, Conseiller juridique du CIRDI et représentants des Parties, lors d'une audience dans Hrvatska Elektroprivreda d.d. c. République de Slovénie, Paris, France, 26 mars 2015, Yumiko Takahashi, Banque mondiale*



## CHAPITRE 4

# ACTIVITÉS DU CENTRE

### RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DU CIRDI

Le CIRDI est une organisation intergouvernementale établie par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (la Convention CIRDI). Il a pour objet principal d'offrir des moyens et services pour le règlement des différends internationaux relatifs aux investissements. Il administre à la demande des parties des affaires dans le cadre de la Convention CIRDI, du Mécanisme supplémentaire du CIRDI et d'autres règlements tels que le règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (Règlement d'arbitrage de la CNUDCI). Il offre également une gamme complète de services connexes à l'appui de la résolution des différends ; il peut notamment agir en tant qu'autorité de nomination, désigner un tribunal devant être constitué à la suite d'une jonction d'instances en application de certains traités et statuer sur des demandes en récusation d'arbitres ou de conciliateurs présentées par des parties.

### Affaires CIRDI

L'introduction et la conduite d'instances sous les auspices du Centre sont le plus souvent régies par au moyen de l'un des deux ensembles de règles procédurales du CIRDI. Il s'agit d'une part de la Convention et Règlements du CIRDI et d'autre part du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI.

La conciliation et l'arbitrage dans le cadre de la Convention CIRDI portent sur un différend d'ordre juridique opposant un État contractant du CIRDI et un ressortissant d'un autre État contractant du CIRDI. Le différend est en relation directe avec un investissement, et les parties au différend doivent avoir consenti par écrit à soumettre leur différend au CIRDI.





Le Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI permet au Secrétariat du CIRDI d'administrer la conciliation et l'arbitrage de différends relatifs à des investissements quand soit l'État partie, soit l'État d'origine de l'investisseur étranger n'est pas un État contractant du CIRDI. Il autorise également la conciliation et l'arbitrage de différends qui ne sont pas en relation directe avec un investissement quand au moins l'une des parties au différend est un État contractant ou un ressortissant d'un État contractant. Bien que la majorité des affaires soumises au Centre soient des arbitrages administrés dans le cadre de la Convention CIRDI, il y a aussi eu ces dernières années un recours accru aux services de conciliation du CIRDI.

### Autres affaires

Le Secrétariat du CIRDI administre également des procédures de règlement de différends internationaux dans le cadre de règlements autres que la Convention CIRDI ou du Mécanisme supplémentaire du CIRDI. En particulier, le Secrétariat assiste fréquemment des parties et des tribunaux dans des arbitrages relatifs à des investissements conduits conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Il apporte également son assistance dans des affaires engagées sur le fondement d'accords de libre-échange.

Les services proposés dans les procédures non-CIRDI sont similaires à ceux offerts dans le cadre des Règlements du CIRDI, allant de la gestion d'aspects spécifiques d'une affaire à l'offre de services administratifs complets. Au cours du dernier exercice, le Centre a administré neuf procédures d'arbitrage opposant un investisseur et un État dans le cadre du Règlement de la CNUDCI et a administré une procédure d'arbitrage *ad hoc* opposant un investisseur et un État sur le fondement d'un traité bilatéral d'investissement.

## Présentation générale de l'arbitrage CIRDI

Un arbitrage dans le cadre de la Convention CIRDI commence par la soumission au Secrétaire général d'une requête d'arbitrage, qui présente les faits essentiels et les questions juridiques devant être traitées. La requête doit être enregistrée sauf si le différend excède manifestement la compétence du CIRDI. Au cours du dernier exercice, les requêtes d'arbitrage ont continuées d'être traitées dans un délai de 21 jours à compter de leur soumission au CIRDI.

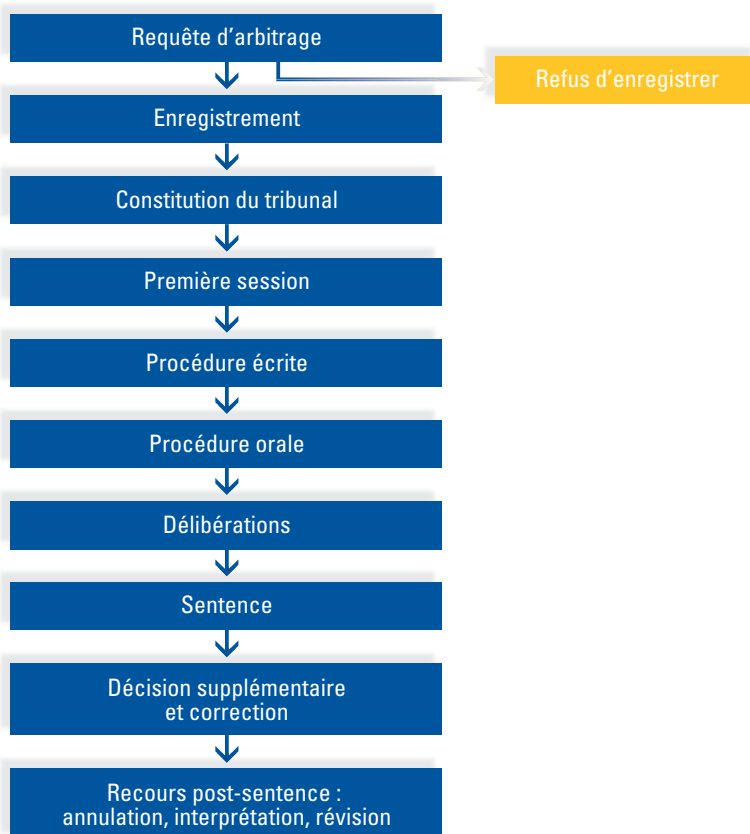
L'étape suivante de la procédure est la constitution du tribunal arbitral. Le Règlement d'arbitrage du CIRDI laisse aux parties au différend une grande flexibilité en ce qui concerne le nombre d'arbitres et les modalités de leur nomination. Dans la plupart des cas, les tribunaux comprennent trois arbitres : un arbitre nommé par chaque partie, et le troisième arbitre, qui assume les fonctions de président, nommé d'un commun accord par les parties ou par les arbitres qu'elles ont désignés. Les parties peuvent demander au Centre de les assister dans la nomination des arbitres, soit conformément à un accord antérieur, soit sur le fondement des dispositions du Règlement du CIRDI applicables en l'absence d'un tel accord. Au cours de l'exercice 2015, quand des demandes de nominations ont été présentées au CIRDI, le Centre a conclu les consultations avec les parties et finalisé les nominations dans la majorité des cas dans les six semaines suivant la réception de la demande de nomination.

L'instance est réputée engagée une fois que le tribunal est constitué. Le tribunal tient sa première session dans les 60 jours suivant sa constitution afin de traiter les questions préliminaires de procédure. Ensuite, la procédure comprend habituellement deux phases distinctes : une procédure écrite suivie par des audiences tenues en personne. Une fois que les parties ont présenté leurs arguments, le tribunal délibère et rend sa sentence.

Toute sentence rendue dans le cadre de la Convention CIRDI a force obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucun appel ni autre recours, si ce n'est ceux prévus par la Convention. Celle-ci autorise les parties à demander une décision supplémentaire ou une correction de la sentence, ou à présenter une demande en annulation, interprétation, ou révision de la sentence.

---

## DÉROULEMENT D'UN ARBITRAGE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CIRDI



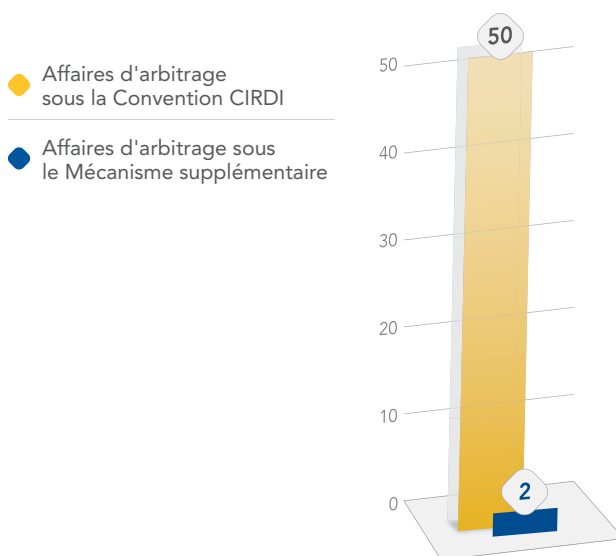
---

L'arbitrage selon le Mécanisme supplémentaire du CIRDI est similaire dans son déroulement à un arbitrage sur le fondement de la Convention CIRDI, avec quelques différences notables. En particulier, les parties doivent obtenir l'autorisation de recourir au Mécanisme supplémentaire avant l'introduction de l'instance, et les recours post-sentence dans le cadre du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI sont limités à la possibilité pour les parties de présenter une demande en interprétation, une demande en correction ou une demande de décision supplémentaire par le tribunal initial. D'autres recours peuvent également être disponibles selon le droit applicable du siège de l'arbitrage.

## Nouvelles affaires enregistrées

Cinquante-deux nouvelles affaires CIRDI ont été enregistrées au cours de l'exercice 2015. Il s'agit du nombre le plus élevé d'affaires enregistrées au CIRDI au cours d'un seul et même exercice et cela représente une augmentation de 30 % par rapport au nombre d'affaires enregistrées au cours de l'exercice 2014. Toutes les nouvelles affaires enregistrées sont des procédures d'arbitrage : 50 instances ont été conduites dans le cadre de la Convention CIRDI et deux sur le fondement du Règlement du Mécanisme supplémentaire.

### NOUVELLES AFFAIRES ENREGISTRÉES SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE AU COURS DE L'EXERCICE 2015



Au cours du dernier exercice, le Centre a administré un nouveau nombre record de 243 affaires CIRDI. Avec 34 affaires supplémentaires, ce nombre dépasse le précédent record, et il représente 46 % des 525 affaires CIRDI jamais administrées par le Centre.

## AFFAIRES CIRDI ADMINISTRÉES PAR LE SECRÉTARIAT (EXERCICE 2003 – EXERCICE 2015)

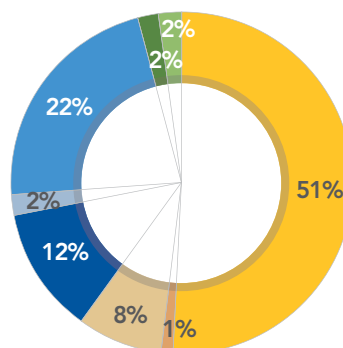


### Fondements du consentement dans les procédures CIRDI

L'arbitrage comme la conciliation dans le cadre de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire sont entièrement volontaires. Le fondement du consentement des parties à la compétence du CIRDI se trouve dans diverses sources, notamment dans les lois sur l'investissement, les contrats conclus entre un investisseur étranger et l'État hôte de l'investissement et les traités bilatéraux ou multilatéraux.

### INSTRUMENT INVOQUÉ POUR ÉTABLIR LE CONSENTEMENT À LA COMPÉTENCE DU CIRDI DANS LES NOUVELLES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2015 SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE

- Traité bilatéral d'investissement (TBI)
- Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale, la République Dominicaine et les États-Unis (ALEAC-RD)
- Contrat d'investissement entre l'investisseur et l'État hôte
- Loi sur l'investissement de l'État hôte
- Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)
- Traité sur la Charte de l'Énergie (TCE)
- Accord de libre-échange Canada-Pérou
- Accord de libre-échange Amérique central-Panama



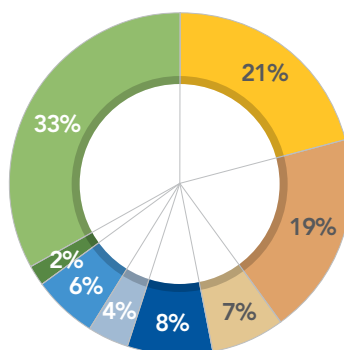
Le graphique ci-dessus reflète les instruments contenant les dispositions de règlement des différends CIRDI invoquées par les parties requérantes. Dans les nouvelles affaires enregistrées au cours de l'exercice 2015, la compétence du CIRDI a été invoquée sur le fondement de traités bilatéraux d'investissement (TBI) dans la majorité des cas (33 affaires). Quatorze affaires ont été introduites sur le fondement du Traité sur la Charte de l'Énergie (TCE). Dans cinq autres affaires, les investisseurs ont fondé leurs demandes sur des contrats d'investissement et huit affaires ont invoqué des lois sur l'investissement. Dans six affaires, les investisseurs ont invoqué la compétence du CIRDI sur le fondement de l'Accord de libre-échange (ALE) entre le Canada et le Pérou, de l'ALE entre l'Amérique centrale et le Panama, de l'ALE entre la République dominicaine, l'Amérique centrale et les États-Unis d'Amérique (ALEAC-RD) et de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Dans deux affaires, des instruments se référant à l'arbitrage CIRDI ont été invoqués par le biais de la disposition de la nation la plus favorisée stipulée dans la Convention unifiée pour l'investissement des capitaux arabes dans les États arabes (UAIA) et l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Dans douze affaires, les parties ont invoqué la compétence du CIRDI sur deux fondements. Dans une autre affaire trois fondements ont été invoqués.

### États parties aux procédures CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2015

Les États parties à des différends CIRDI enregistrés au cours de l'exercice 2015 sont restés diversifiés. Toutes les grandes régions géographiques du monde ont été représentées. De même que pour l'exercice précédent, la région de l'Europe de l'Est et l'Asie Centrale a compté le plus grand nombre de nouvelles affaires CIRDI enregistrées (33 %), suivie par des affaires dans lesquelles étaient impliqués des États d'Europe occidentale (21 %) et d'Afrique subsaharienne (19 %). La proportion de nouvelles affaires impliquant des États d'Amérique du Sud a continué de diminuer, passant de 7 % pour l'exercice 2014 à 4 % pour l'exercice 2015.

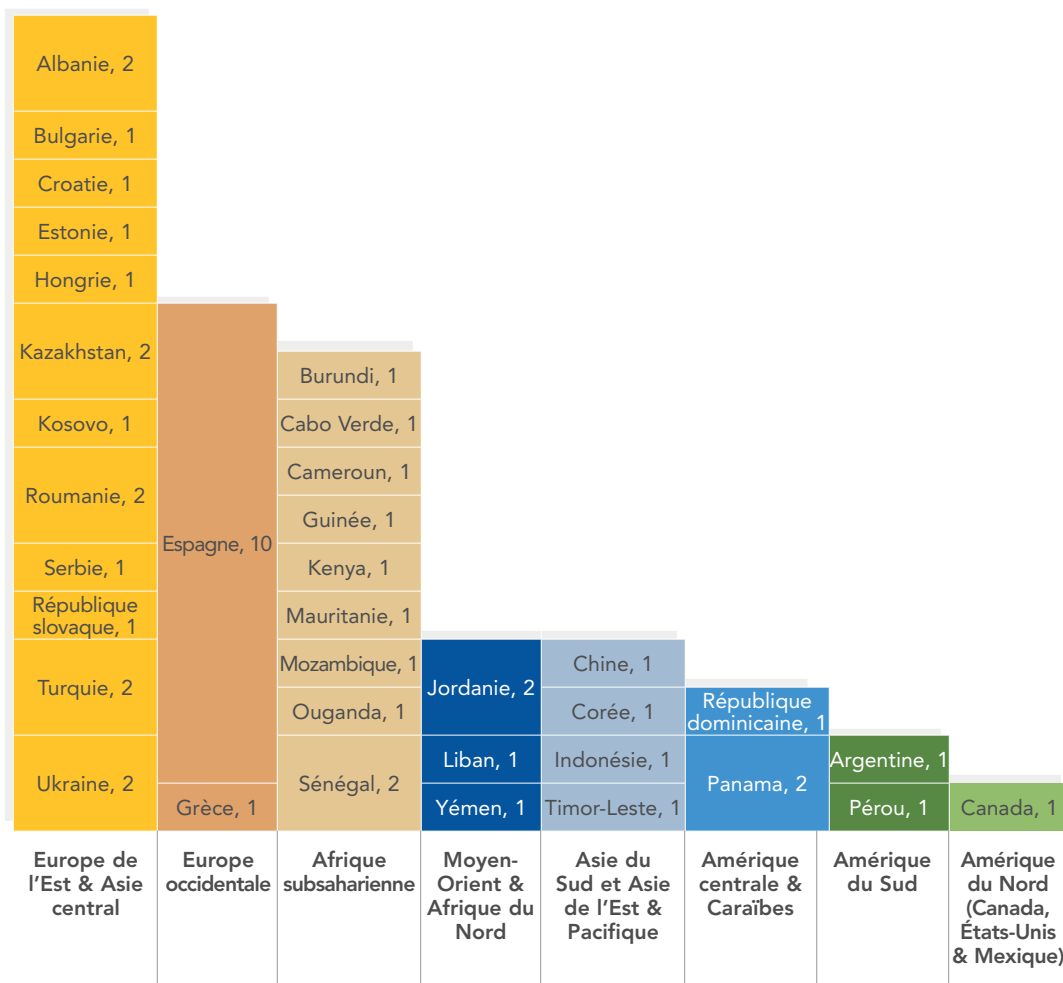
#### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES NOUVELLES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2015 SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE, SELON L'ÉTAT PARTIE AU DIFFÉREND

- Europe occidentale
- Afrique subsaharienne
- Moyen-Orient & Afrique du Nord
- Asie du Sud & Asie de l'Est & Pacifique
- Amérique du Sud
- Amérique centrale & Caraïbes
- Amérique du Nord (Canada, États-Unis & Mexique)
- Europe de l'Est & Asie centrale



Douze États de la région de l' Europe de l'Est et l' Asie Centrale ont été défendeurs dans 17 affaires. Onze affaires ont été introduites contre deux États d'Europe occidentale. Des États d'Afrique subsaharienne ont été impliqués dans dix affaires, et quatre affaires ont été introduites contre trois États de la région Moyen Orient et Afrique du Nord. Deux affaires ont impliqué deux États d'Amérique du Sud. Trois autres affaires ont été introduites contre deux États de la région Amérique centrale et Caraïbes. Une affaire a été introduite contre un État d'Amérique du Nord, et quatre affaires ont été introduites contre quatre États de la région Asie du Sud et Asie de l'Est et Pacifique.

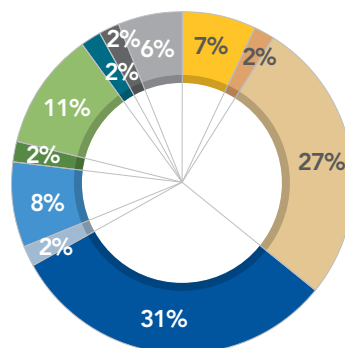
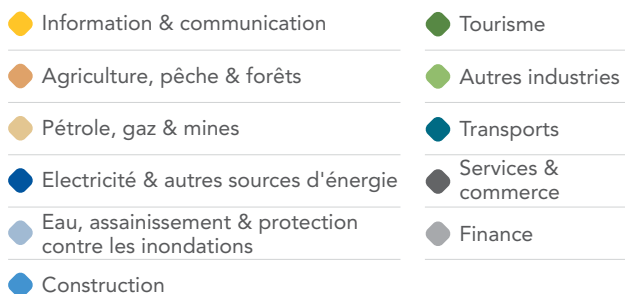
### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE L'ENSEMBLE DES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2015 SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE, SELON L'ÉTAT PARTIE AU DIFFÉREND — INFORMATIONS DÉTAILLÉES



## Secteurs économiques concernés par les nouvelles procédures

Les différends relatifs aux investissements introduits au cours de l'exercice 2015 ont concerné divers secteurs économiques. Selon la classification sectorielle utilisée par la Banque mondiale, le secteur de l'électricité et autres sources d'énergie a été dominant, avec 31 % des affaires enregistrées au cours de l'exercice 2015. Vingt-sept pour cent des affaires ont concerné le secteur du pétrole, du gaz et des mines. Onze pour cent des affaires ont concerné des activités variées, telles que le secteur pharmaceutique, l'industrie manufacturière et les services de gestion des bons et coupons. Six pour cent des affaires ont concerné le secteur financier, huit pour cent ont concerné le secteur de la construction et sept pour cent ont concerné le secteur de l'information et de la communication. Les autres affaires ont été représentées à parts égales et ont concerné l'agriculture, la pêche et les forêts ; le tourisme ; le commerce et les services ; les transports ; et l'eau, l'assainissement et la protection contre les inondations (2 % chacun).

### RÉPARTITION DES NOUVELLES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2015 SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE, SELON LE SECTEUR ÉCONOMIQUE



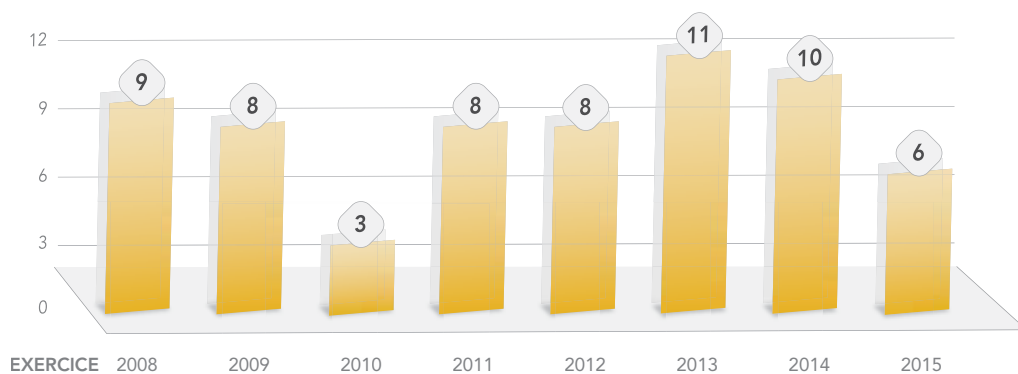
## Demandes de recours post-sentence

Au cours de l'exercice 2015, le Centre a enregistré huit demandes de recours post-sentence sur le fondement de la Convention CIRDI. Parmi celles-ci, deux étaient des demandes en révision. Le nombre de demandes en annulation enregistrées a continué à diminuer. Six demandes en annulation ont été enregistrées au cours de l'exercice 2015, ce qui représente une baisse de 40 % par rapport à l'exercice 2014. Deux des demandes en annulation ont été introduites par le demandeur/investisseur et quatre par l'État/défendeur à l'arbitrage.



---

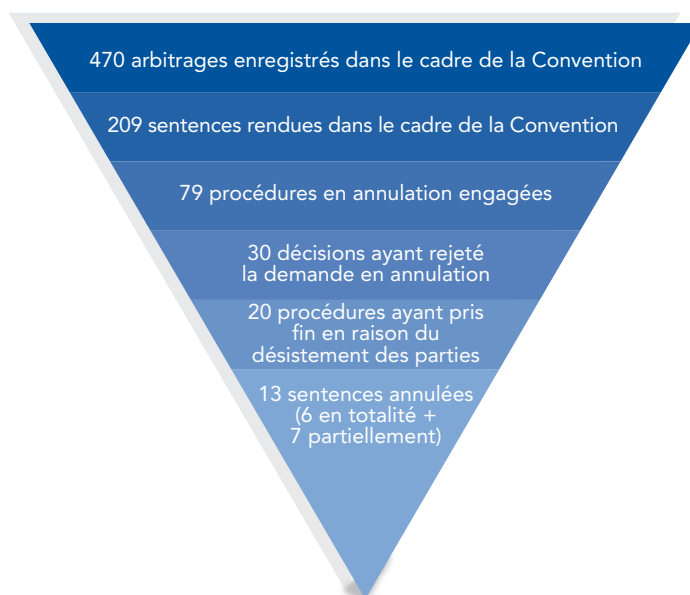
## NOMBRE DE DEMANDES EN ANNULATION ENREGISTRÉES PAR LE CIRDI (EXERCICE 2008 – EXERCICE 2015)



À ce jour, 470 procédures d'arbitrage ont été enregistrées au CIRDI dans le cadre de la Convention CIRDI ; seulement six sentences ont été annulées en totalité, et sept ont été partiellement annulées.

---

## RECOURS EN ANNULATION SOUS LA CONVENTION CIRDI



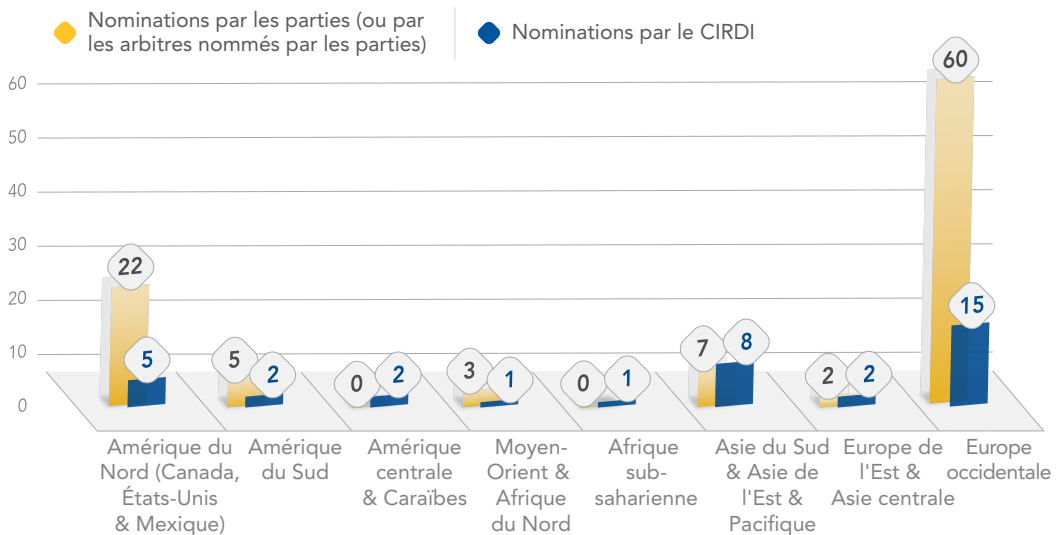
## Constitution de tribunaux et de comités *ad hoc* dans les affaires CIRDI

Au cours du dernier exercice, 47 tribunaux et sept comités *ad hoc* ont été constitués ou de nouveau constitués dans le cadre d'instances devant le Centre. Au total, 135 nominations individuelles ont été effectuées par les parties et par le CIRDI.

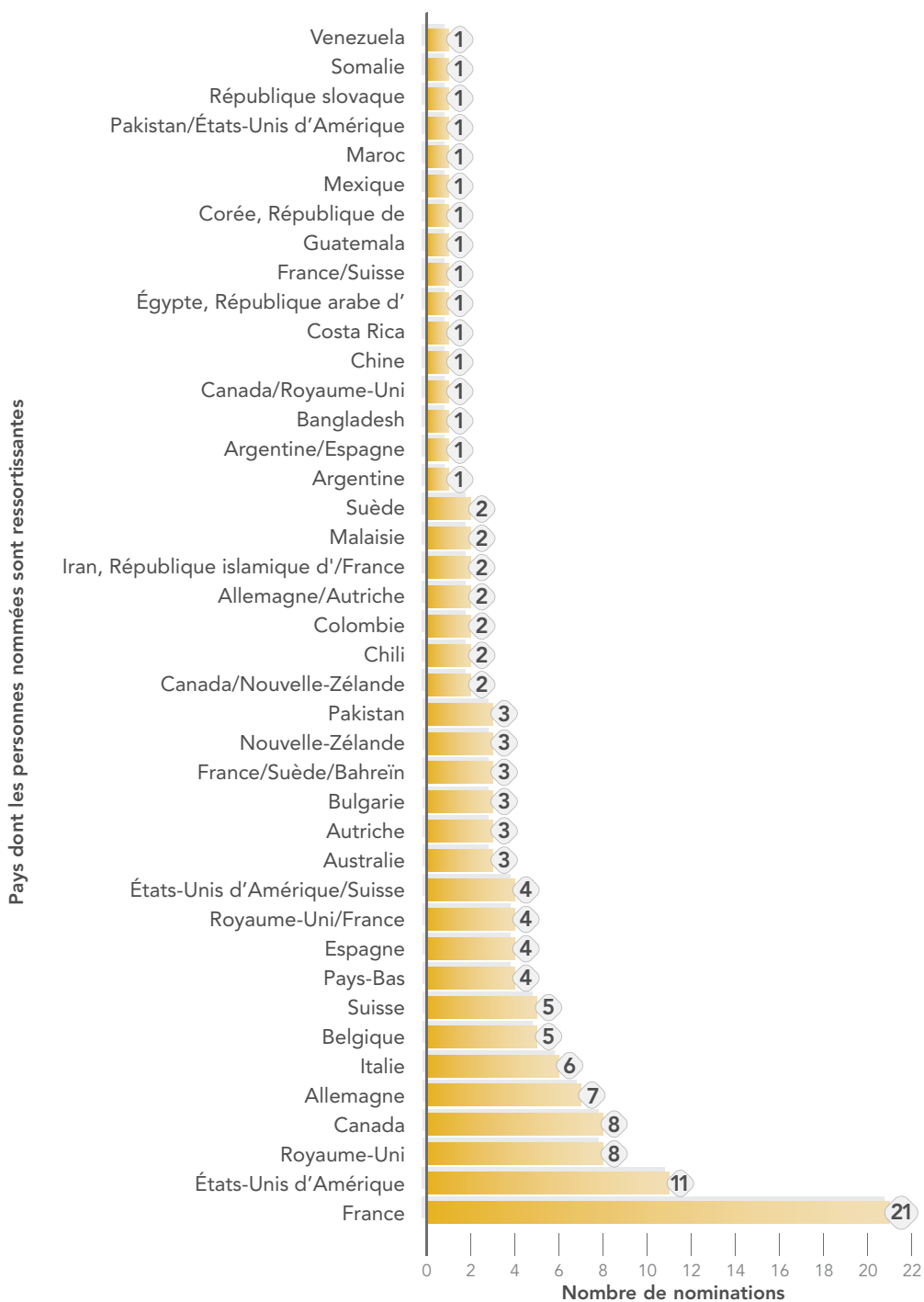
Au cours de l'exercice 2015, la réserve d'arbitres, de conciliateurs et de membres de comités *ad hoc* a continué de s'élargir. En tout, 83 personnes de 34 pays différents ont été nommées en qualité d'arbitres, de conciliateurs ou de membres de comités *ad hoc* dans des affaires CIRDI au cours de l'exercice 2015. En termes de diversité, environ 20 % des nouvelles personnes désignées étaient des ressortissants de pays en voie de développement. Le pourcentage de personnes désignées qui étaient des femmes a continué d'augmenter pour atteindre 16 % au cours de l'exercice 2015, ce qui représente une augmentation de près de 50 % par rapport à l'exercice 2014.

Poursuivant la tendance à la hausse observée au cours des exercices antérieurs, près de trois quarts (74 %) des nominations ont été effectuées soit par les parties, soit par les arbitres désignés par celles-ci, alors que les 26 % restants ont été effectuées par le CIRDI. Au total, le Centre est intervenu 36 fois en tant qu'autorité de nomination au cours de l'exercice 2015 et il a nommé 31 personnes de 24 nationalités différentes. Environ 33 % des nominations effectuées par le CIRDI ont concerné des ressortissants d'économies en voie de développement et 9 % ont concerné des femmes.

### ARBITRES, CONCILIEATEURS ET MEMBRES DE COMITÉS *AD HOC* NOMMÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2015 DANS LES AFFAIRES ENREGISTRÉES SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE — RÉPARTITION DES NOMINATIONS PAR LE CIRDI ET PAR LES PARTIES (OU LES ARBITRES NOMMÉS PAR LES PARTIES), PAR RÉGION GÉOGRAPHIQUE



PAYS DE NATIONALITÉ DES ARBITRES, CONCILIEATEURS ET MEMBRES DE COMITÉS AD HOC NOMMÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2015 DANS LES AFFAIRES ENREGISTRÉES SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE



## Demandes de récusation d'arbitres, de conseils et d'experts

Au cours du dernier exercice, les parties à des instances CIRDI ont demandé la récusation de 11 arbitres. Sept de ces demandes ont été rejetées, un arbitre a démissionné à la suite de la soumission de la demande et trois de ces demandes sont actuellement pendantes. Une demande de récusation d'un arbitre soumise au cours de l'exercice précédent a été rejetée au cours de l'exercice 2015.

Dans une affaire, le Tribunal a statué sur une demande de récusation relative le conseil de l'autre partie. Dans une autre affaire, une partie a demandé la récusation de l'expert de l'autre partie et le Tribunal a statué sur la demande.

## Affaires ayant pris fin au cours de l'exercice 2015

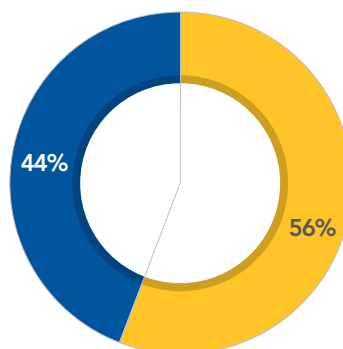
Cinquante-trois instances ont pris fin au cours de l'exercice écoulé, dont 38 étaient des arbitrages, une était une procédure de conciliation et 14 étaient des procédures post-sentence. Il s'agit du nombre d'instances conclues le plus élevé dans l'histoire du Centre. Dix des procédures post-sentence concernaient des demandes en annulation, qui soit ont fait l'objet d'un désistement, soit ont été rejetées par le Comité *ad hoc*. Une procédure en révision, une procédure en interprétation et une procédure en rectification se sont également terminées par une décision du tribunal. Une autre affaire, dans laquelle le différend a été soumis de nouveau à un tribunal, a fait l'objet d'un désistement à la demande des parties au cours de l'exercice.

Sur les 38 instances d'arbitrage et la procédure de réexamen ayant pris fin, 22 différends ont donné lieu à une décision du tribunal et 16 affaires ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement à l'amiable.

---

### PROCÉDURES D'ARBITRAGE SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2015 — RÉSULTATS

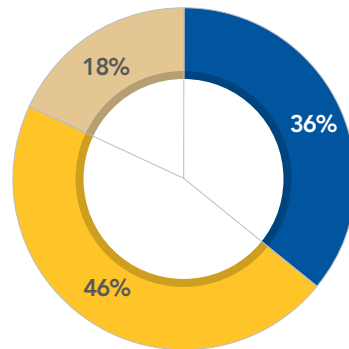
- Différend décidé par le Tribunal
- Différend réglé à l'amiable ou procédure qui a pris fin pour d'autres raisons



Sur les 22 affaires tranchées par un tribunal, quatre sentences ont conclu à une absence de compétence, huit tribunaux ont rejeté l'ensemble des demandes des investisseurs, et dix ont fait droit en partie aux demandes des investisseurs.

### DIFFÉRENDS DECIDÉS PAR LES TRIBUNAUX ARBITRAUX SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE AU COURS DE L'EXERCICE 2015 — CONCLUSIONS

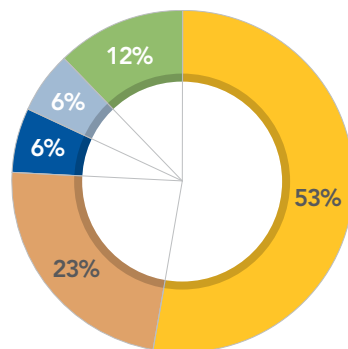
- ◆ Sentence rejetant toutes les demandes
- ◆ Sentence faisant droit aux demandes en tout ou partie
- ◆ Sentence rejetant la compétence



Sur les 16 affaires d'arbitrage qui ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement amiable, neuf ont fait l'objet d'un désistement à la suite d'une demande des deux parties, trois ont fait l'objet d'un désistement à la demande d'une partie et, dans une autre affaire, l'accord à l'amiable des parties a été incorporé dans une sentence. En outre, une affaire a fait l'objet d'un désistement pour défaut de paiement des avances demandées, et deux affaires ont fait l'objet d'un désistement pour cause d'inactivité des parties.

### DIFFÉRENDS RÉGLÉS À L'AMIABLE OU AYANT PRIS FIN POUR D'AUTRES MOTIFS SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE AU COURS DE L'EXERCICE 2015 — FONDEMENTS

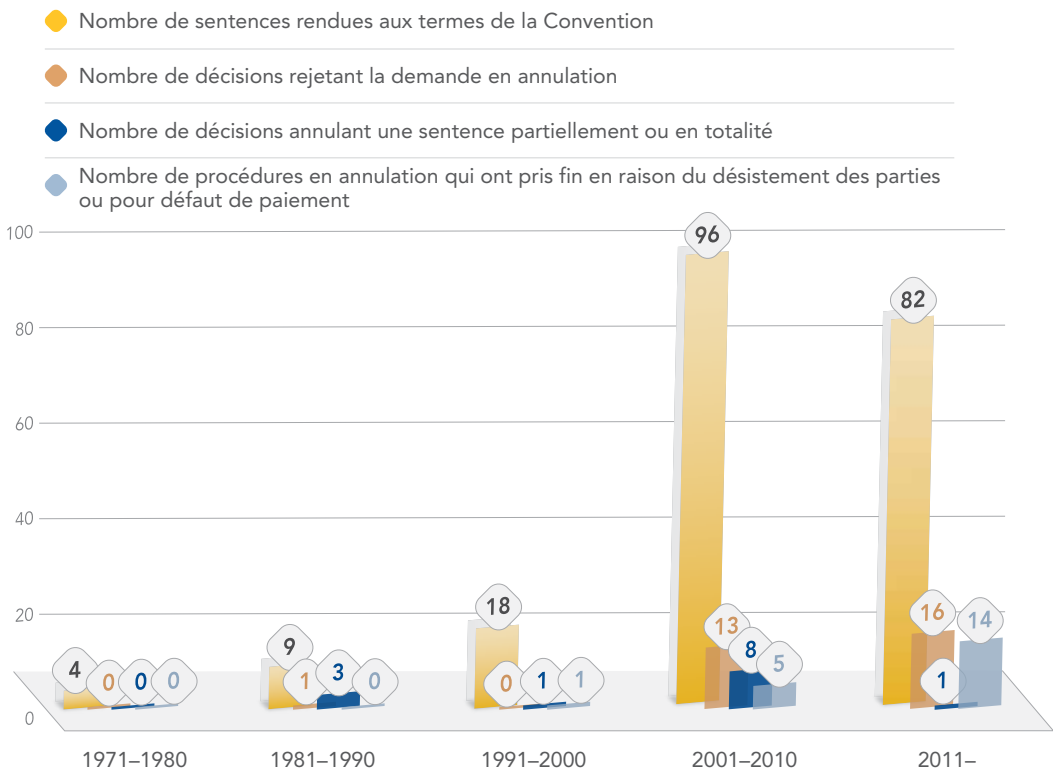
- ◆ Procédure ayant fait l'objet d'un désistement sur requête des parties
- ◆ Procédure ayant fait l'objet d'un désistement sur requête d'une partie
- ◆ Règlement à l'amiable incorporé dans une sentence à la demande des parties
- ◆ Procédure ayant pris fin pour défaut de paiement des acomptes demandés
- ◆ Procédure ayant pris fin pour cause d'inactivité des parties



La majorité des procédures d'arbitrage conclues au cours de l'exercice 2015 ont duré en moyenne 39 mois à compter de la date de constitution du tribunal. Au cours de l'exercice écoulé, le Centre a continué à mettre en œuvre des pratiques adoptées en vue de réduire la durée des procédures d'arbitrages tout en respectant le droit des parties à une procédure régulière. Cela inclut : (i) demander aux arbitres de soumettre un calendrier indiquant leurs disponibilités à long terme lorsqu'ils acceptent leur nomination; (ii) tenir les parties régulièrement informées des frais déjà engagés; (iii) encourager les membres des tribunaux à établir, dès le début d'une affaire, un budget présentant de manière succincte les honoraires et frais des arbitres qui sont prévus; (iv) encourager des consultations entre les membres du tribunal immédiatement avant l'audience et des délibérations immédiatement après l'audience; et (v) demander aux tribunaux d'informer les parties des délais dans lesquels seront émises les décisions ou sentences à rendre.

Dix instances en annulation ont également pris fin au cours de l'exercice 2015. Dans cinq affaires, le comité *ad hoc* a rejeté la demande en annulation de la sentence. Il a été mis fin à quatre instances en annulation à la demande de l'une ou des deux parties et à une instance en annulation pour défaut de paiement des fonds demandés.

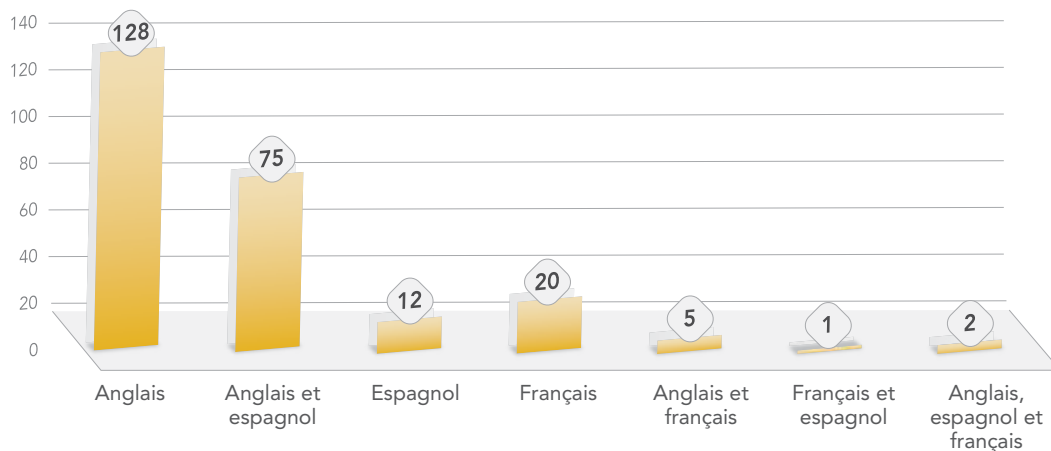
### SENTENCES RENDUES ET RÉSULTATS DES RECOURS EN ANNULATION SOUS LA CONVENTION CIRDI, PAR DÉCENNIE



## Questions de procédure dans les affaires CIRDI au cours de l'exercice 2015

Sur les 243 affaires CIRDI administrées au cours de l'exercice 2015, 128 ont été conduites en anglais, 20 en français et 12 en espagnol, les trois langues officielles du Centre. Quarante-et-un instances ont été conduites simultanément dans deux langues officielles, la combinaison anglais-espagnol continuant à être la plus courante. Deux autres affaires ont été administrées dans les trois langues officielles.

### AFFAIRES ADMINISTRÉES SUR LE FONDEMENT DE LA CONVENTION CIRDI ET DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE AU COURS DE L'EXERCICE 2015, SELON LA (LES) LANGUE(S) DE PROCÉDURE UTILISÉE(S)



Au cours de l'exercice écoulé, 134 sessions ou audiences se sont tenues dans des affaires administrées par le CIRDI, au siège du Centre à Washington, dans les bureaux de la Banque mondiale à Paris ou dans d'autres lieux convenus par les parties. Lorsque les conditions s'y prêtaient, les audiences et les sessions se sont tenues par téléphone ou vidéoconférence, reflétant le souci constant du Centre de réduire les coûts et d'augmenter l'efficacité des procédures. Le nombre de procédures conduites par téléphone et vidéoconférence est resté stable ; 46 % de l'ensemble des sessions et audiences au cours de l'exercice 2015 se sont tenues sous cette forme.

Au cours du dernier exercice, 23 sentences et 432 décisions et ordonnances de procédure ont été rendues par des tribunaux arbitraux, des commissions de conciliation et des comités *ad hoc*. Cela représente une augmentation significative de la jurisprudence développée sur la base des Règlements du CIRDI. Le Centre publie ces décisions sur son site Internet avec l'autorisation des parties. Dans le cas où les parties n'ont pas consenti à la publication des sentences, le Centre a publié des extraits du raisonnement juridique du tribunal dans les conditions permises par les Règlements.

Des informations complètes et actualisées sur les étapes procédurales de chaque affaire, la composition du tribunal, de la commission ou du comité *ad hoc*, la partie ayant désigné chaque arbitre, les conseils représentant les parties, ainsi que le résultat de la procédure se trouvent sur le site Internet du CIRDI à l'adresse suivante : [www.worldbank.org/icsid](http://www.worldbank.org/icsid).

## AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Au cours de l'exercice 2015, le CIRDI a travaillé sur de nombreux projets institutionnels. Il a ainsi notamment prêté son concours au Conseil administratif du CIRDI, étendu son réseau d'accords de coopération institutionnelle et collaboré avec d'autres organisations internationales et non gouvernementales sur des questions relatives au droit des investissements et à la résolution des différends. Le CIRDI a également continué à renforcer ses capacités en matière de technologie de l'information et ses pratiques de travail afin d'assurer à ses utilisateurs les services les plus efficaces à des coûts raisonnables.

### Conseil administratif du CIRDI

Selon l'article 4 de la Convention CIRDI, le Conseil administratif comprend un représentant de chaque État contractant. Le gouverneur de la Banque mondiale nommé par un État membre siège habituellement en qualité de son représentant au Conseil administratif du CIRDI, sauf désignation différente par cet État. Le Président du Groupe de la Banque mondiale est de plein droit Président du Conseil administratif.

À la fin de l'exercice 2015, 151 États contractants étaient représentés au Conseil administratif du CIRDI. La République de Saint-Marin est le dernier État en date à avoir ratifié la Convention CIRDI et à être devenu membre du CIRDI. Les décisions du Conseil administratif sont adoptées par un vote. Chaque représentant dispose d'une voix de poids égal. Le Président du Conseil administratif n'a pas le droit de vote.

Le Conseil administratif doit se réunir au moins une fois par an. Le Président du Groupe de la Banque mondiale, le Dr. Jim Yong Kim, a présidé la 48<sup>ème</sup> session annuelle du Conseil administratif, qui s'est tenue le 10 octobre 2014 à Washington. Les résolutions adoptées par le Conseil administratif lors de sa 48<sup>ème</sup> session annuelle sont reproduites au chapitre 6.

### Secrétariat du CIRDI

Le Secrétariat du CIRDI est dirigé par un Secrétaire général. Le Secrétaire général est assisté de cinq Responsables d'équipe, qui sont à la tête de trois équipes chargées de l'administration des affaires, d'une équipe chargée des affaires institutionnelles et d'une équipe chargée de l'administration générale et de la gestion financière. Le Secrétariat du CIRDI assure la gestion quotidienne des activités du Centre.



Au 30 juin 2015, le personnel du Secrétariat compte 56 personnes venant de 30 pays, ce qui fait du CIRDI l'une des organisations les plus diversifiées au sein du Groupe de la Banque mondiale. La plupart des membres du personnel parlent couramment deux ou les trois langues officielles du Centre (l'anglais, le français et l'espagnol), et collectivement, le personnel du CIRDI parle couramment près de deux douzaines d'autres langues, notamment l'akan, l'allemand, l'amharique, l'arabe, le bulgare, le cantonais, le finnois, l'italien, le kinyarwanda, le kirundi, le malais, le mandarin, le polonais, le russe, le suédois, le swahili, le tagalog, le tchèque, le wolof et le yoruba. Au cours de l'exercice écoulé, le CIRDI a continué à renforcer son personnel afin de faire face au nombre croissant d'affaires, principalement en recrutant plusieurs conseillers et assistants juridiques.

Au cours de l'exercice 2015, le CIRDI a accueilli son premier chercheur invité, le Professeur Andrea Bjorklund, pour travailler avec le Secrétariat du CIRDI sur un certain nombre de projets spéciaux, notamment dans le cadre des prochaines célébrations du 50<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention CIRDI. Le CIRDI a également accueilli deux stagiaires en provenance d'Égypte et du Royaume-Uni, qui ont effectué des recherches sur diverses questions et participé à un certain nombre de projets institutionnels.

## Listes du CIRDI

Comme indiqué au chapitre 3 du présent rapport, la Convention CIRDI confère à chaque État Contractant le droit de désigner un maximum de quatre personnes sur chacune des listes, la liste d'arbitres et la liste de conciliateurs. Un État contractant peut désigner sur ces listes des personnes de quelque nationalité que ce soit. Les arbitres et les conciliateurs figurant sur ces listes peuvent être choisis pour siéger en tant que membres de tribunaux, commissions et comités *ad hoc* du CIRDI.

Le Secrétariat du CIRDI poursuit ses efforts afin de s'assurer que les listes soient mises à jour et élargies. Au cours de l'exercice 2015, le Secrétaire général a tenu de nombreuses réunions avec des fonctionnaires gouvernementaux afin d'encourager les États contractants dont certaines nominations sont vacantes ou expirées à procéder à des désignations. Lors de ces réunions, le Secrétaire général a insisté sur le rôle crucial des listes dans le système d'arbitrage international en matière d'investissements et sur les critères juridiques et pratiques de sélection de candidats qualifiés. En avril 2015, le Secrétaire général a invité plus de 100 États contractants dont certaines nominations étaient vacantes ou expirées à procéder à des désignations sur les listes du CIRDI. À la fin de l'exercice 2015, un certain nombre d'États contractants ont répondu en effectuant de nouvelles désignations sur les listes du CIRDI et d'autres procèdent actuellement à la sélection des personnes qu'ils envisagent de désigner.

Une liste des personnes désignées sur les listes d'arbitres et de conciliateurs du CIRDI au cours de l'exercice 2015, indiquant l'État les ayant nommées, figure au chapitre 3. La liste complète des personnes figurant sur les listes du CIRDI est disponible sur le site Internet du CIRDI.

## Visites d'États

Parmi les initiatives mises en place dans le cadre de la mission du Secrétaire général à l'égard des membres, le CIRDI continue à travailler avec les États contractants et à se tourner vers des États qui ne sont pas encore membres du CIRDI. Au cours de l'exercice 2015, le Secrétaire général a rencontré des fonctionnaires gouvernementaux de différents États au siège du CIRDI à Washington ainsi qu'à l'étranger. De telles réunions se sont tenues avec des fonctionnaires gouvernementaux d'Arabie Saoudite, d'Autriche, de la Barbade, de Chine, de Colombie, de Corée, de Croatie, des Émirats Arabes Unis, d'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de Finlande, de France, de Géorgie, de Guinée équatoriale, de Hongrie, d'Indonésie, du Laos, de Lettonie, de Malaisie, du Mexique, du Pérou, des Philippines, de Pologne, de la République tchèque, de Saint-Marin, de Serbie, de Singapour, de Slovaquie, de Slovénie, de Suisse, du Royaume-Uni, de l'Union européenne et du Vietnam.



*Meg Kinnear, Secrétaire général du CIRDI et M Phan Chi Hieu, Vice-Ministre de la Justice du Vietnam, Hanoi, Vietnam, 26 novembre 2014, Do Thi Thuy Duong*

Au cours de l'automne 2014, le Secrétaire général, accompagné d'un conseiller juridique du CIRDI, s'est rendu dans plusieurs pays asiatiques, a rencontré des fonctionnaires gouvernementaux et des représentants du secteur privé et a assuré des formations sur le processus du CIRDI.

En février 2015, le Secrétariat du CIRDI a fait une présentation générale personnalisée de la pratique et de la procédure du CIRDI pour 15 différents États d'Amérique latine, en Espagne et au Mozambique. Le Secrétaire général s'est également entretenu de questions d'actualité ayant trait à l'arbitrage en matière d'investissements internationaux avec les participants.

Tout au long de l'exercice 2015, le Secrétaire général a tenu une série de réunions d'information avec des représentants de 28 États contractants du CIRDI nommés auprès des bureaux des Directeurs exécutifs de la Banque mondiale. Le Secrétaire général a également présenté le processus d'arbitrage du CIRDI au Conseil des Directeurs exécutifs de la Banque mondiale en février 2015.

### Accords avec d'autres institutions d'arbitrage

Le CIRDI offre aux parties aux différends la possibilité de tenir des audiences en tout lieu convenu d'un commun accord. Il a développé des partenariats avec d'autres institutions d'arbitrage à travers le monde, en vue de compléter sa capacité à permettre la tenue d'audiences dans les locaux internationales de la Banque mondiale. Le premier accord de coopération a été signé en 1968 avec la Cour permanente d'arbitrage à La Haye. Au cours de l'exercice 2015, le CIRDI a reconduit un accord de coopération à cet effet avec le Centre régional d'arbitrage à Kuala Lumpur.



*Martina Polasek, Conseiller juridique du CIRDI, lors de la présentation au Centre régional de l'arbitrage de Kuala Lumpur, Kuala Lumpur, Malaisie, 20 novembre 2014, KLRCA*

Le CIRDI dispose désormais de 13 accords de cette nature, notamment avec : le Centre australien pour l'arbitrage commercial international à Melbourne ; le Centre australien des différends commerciaux à Sydney ; le Centre régional d'arbitrage commercial international du Caire ; le Centre d'arbitrage et de conciliation de la Chambre de commerce à Bogota ; la Commission d'arbitrage économique et commercial international en Chine ; l'Institut allemand d'arbitrage ; le Centre d'arbitrage commercial du Conseil de coopération du Golfe à Bahreïn ; le Centre d'arbitrage international de Hong Kong ; le Centre régional d'arbitrage commercial international à Lagos ; Maxwell Chambers à Singapour ; la Cour permanente d'arbitrage à La Haye ; et le Centre d'arbitrage international de Singapour.

## Coopération avec d'autres organisations internationales

Au cours de l'exercice 2015, le CIRDI a poursuivi sa collaboration avec d'autres institutions multilatérales sur des questions relatives au droit des investissements et au règlement des différends. Par exemple, le 17 septembre 2014, des conseillers juridiques du CIRDI ont participé aux travaux de la 61<sup>ème</sup> session du Groupe de travail II de la CNUDCI sur l'arbitrage et la conciliation, à Vienne en Autriche. Au cours de la semaine qu'a duré cette session, des conseillers du CIRDI ont également participé à un panel consacré à l'avenir de l'arbitrage relatif aux investissements internationaux. Les 17 et 18 novembre 2014, des conseillers du CIRDI ont fait une présentation sur la pratique du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI lors de la troisième Conférence Asie-Pacifique sur les dispositifs alternatifs de résolution des différends.

En coopération avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le CIRDI a été l'un des partenaires organisateurs du Forum mondial de l'investissement de 2014 de la CNUCED, qui s'est tenu du 13 au 16 octobre 2014 : ce forum, qui réunit tous les deux ans de nombreuses parties prenantes au plus haut niveau, est conçu pour faciliter le dialogue et l'action en ce qui concerne les défis majeurs liés à l'investissement qui se font jour dans le monde actuel. Le 16 octobre 2014, le Secrétaire général du CIRDI est intervenu en qualité de co-moderateur sur un panel consacré à la réforme du régime des accords internationaux d'investissement. Le panel a examiné les principaux aspects découlant des accords internationaux d'investissements (AII) et du règlement des différends relatifs aux investissements.



*Investment Summit II de dirigeants du monde, Palais des Nations, CNUDCI Forum mondial de l'investissement, Genève, Suisse, 15 octobre 2014, CNUDCI*

Au début de l'année 2015, le CIRDI a participé aux travaux du sous-comité sur l'arbitrage en matière d'investissement du groupe de travail du Conseil international de l'arbitrage commercial (ICCA) - Queen Mary sur le financement par des tiers des procédures d'arbitrage international et à la réunion d'experts de la CNUCED sur la transformation du régime des accords internationaux d'investissement. Le Secrétaire général a participé à une table ronde sur la liberté d'investir qui s'est tenue en mars 2015 sous l'égide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

En juin 2015, le Secrétaire général a participé à la deuxième réunion du Groupe de travail E15 sur la politique en matière d'investissement à Genève, en Suisse, qui a été lancé par le Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD) et le Forum économique mondial afin de favoriser le dialogue entre les parties prenantes et les experts sur le droit et la politique en matière d'investissement et de commerce.

Au cours de l'exercice 2015, le CIRDI a pris part aux discussions de plusieurs organisations professionnelles qui se consacrent au développement de l'expertise et des connaissances dans la pratique et l'administration de l'arbitrage. Le Secrétaire général a poursuivi son travail en qualité de membre des organes consultatifs de la Société américaine de droit international (ASIL), du Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale (CIGI), du Conseil international de l'arbitrage commercial (ICCA) et de la Fédération internationale des institutions d'arbitrage commercial (IFCAI).

Dans le cadre de son mandat de contribuer aux débats sur le droit international des investissements, le CIRDI collabore avec un certain nombre d'organisations internationales, d'associations professionnelles et d'établissements d'enseignement. Pour de plus amples informations sur ces efforts, se reporter au chapitre 5 du présent rapport.

## Bonnes pratiques

Au cours de l'exercice 2015, le CIRDI a continué à élaborer et mettre en œuvre de bonnes pratiques dans le domaine de l'arbitrage en matière d'investissement. Dans le cadre de ce projet, le Secrétariat du CIRDI a continué à établir et actualiser des modèles de documents ayant trait aux divers aspects de l'administration des instances. Les outils et les modèles de bonnes pratiques ont également été intégrés dans le système de gestion des affaires CIRDI et ont réduit de manière significative le temps consacré par le personnel du CIRDI à l'accomplissement de diverses tâches liées à l'administration des affaires. Le Centre a également continué à étendre en interne son initiative en matière de gestion des connaissances en vue de compiler les informations liées aux affaires présentant un intérêt (par exemple, les sentences, les décisions, les ordonnances de

procédure), ainsi que les analyses, présentations, mémorandums et autres données internes. Ce projet a facilité les recherches des membres du personnel du CIRDI et réduit le temps qu'ils y consacrent, tout en préservant les connaissances institutionnelles.

Le Secrétariat du CIRDI a continué à réduire les délais qu'il s'était fixés pour l'accomplissement de certaines tâches et procédures internes dans l'administration des affaires. Par exemple, au cours de l'exercice 2015, le Secrétariat a procédé à l'examen d'une requête d'arbitrage dans un délai moyen de 21 jours à compter de la date de réception du dossier. De même, lorsqu'il a été demandé au CIRDI de désigner des arbitres sur le fondement de l'article 38 de la Convention CIRDI, dans la majorité des cas le processus a été achevé dans les six semaines suivant la date du dépôt par les parties de la demande de désignation. Les tribunaux sont normalement constitués dans le délai d'un jour à compter de la réception de la confirmation que tous les membres ont accepté leur désignation.

Le CIRDI a également adopté au cours de l'exercice 2015 certaines pratiques destinées à mettre à la disposition des parties des informations plus précises en temps réel sur l'état d'avancement d'une affaire, notamment en ce qui concerne le budget d'une affaire et la progression d'un tribunal dans la rédaction des décisions et sentences. Des pratiques similaires ont été adoptées pour les procédures d'annulation et de conciliation.

## Technologie

Au cours de l'exercice 2015, le CIRDI a continué à recourir aux technologies de l'information pour accroître sa capacité à offrir des services de haute qualité à des coûts raisonnables. Le Centre a lancé un nouveau site Internet à l'appui de ses activités. Le nouveau site comporte notamment une interface améliorée et plus conviviale, des bases de données encore plus solides et un moteur de recherche plus précis. En outre, le contenu du site a été sensiblement enrichi grâce à de nouvelles informations sur le CIRDI et ses mécanismes de règlement des différends. Le site actualisé propose des mises à jour en temps réel sur les affaires, des informations sur l'actualité et les événements, ainsi qu'une fonctionnalité d'abonnement permettant au public de recevoir des informations sur les derniers développements des affaires. Il contient également des bases de données en ligne sur les traités bilatéraux d'investissement, une bibliographie en matière de droit des investissements et de procédure, les listes d'arbitres et de conciliateurs et les *curriculum vitae* des arbitres, conciliateurs et membres des comités. Pour de plus amples informations sur nos ressources en ligne, se reporter au chapitre 5 du présent rapport. Au cours de l'exercice écoulé, le CIRDI a poursuivi ses efforts visant à soutenir la transparence du processus d'arbitrage en encourageant la publication de sentences, décisions, ordonnances de procédure et informations sur l'état d'avancement de chaque affaire. Plus de 1.710 données individuelles ont été publiées sur le site Internet au cours de l'exercice écoulé.

Enfin, le CIRDI a également introduit un certain nombre de systèmes innovants de gestion financière interne, notamment un système pour accélérer les remboursements aux parties dans des affaires conclues.



*José Emilio Nunes Pinto, Eduardo Siqueiros T. et Bernardo M. Cremades, membres du Tribunal et représentants des Parties, lors d'une audience dans Pluspetrol Perú Corporation et autres c. Perupetro S.A., Washington, DC, 7 novembre 2014, Benjamin Garel, Banque mondiale*

## CHAPITRE 5

# DISSÉMINATION DE L'INFORMATION

Le CIRDI entreprend chaque année différentes actions en vue de contribuer à une meilleure compréhension du processus du CIRDI et à promouvoir la connaissance et la réflexion sur les développements actuels du droit et de l'arbitrage international en matière d'investissements. Cela inclut des présentations en divers lieux de par le monde et la publication de documents à caractère général ou spécialisé qui ont trait au droit international relatif aux investissements et au règlement des différends internationaux y afférents.

## PUBLICATIONS

### *ICSID Review—Foreign Investment Law Journal*

Le CIRDI publie depuis 1986 la revue indépendante sur le droit et l'arbitrage international en matière d'investissements qui occupe la première place dans le monde. C'est au cours de l'exercice 2014 que la *Review* a entamé son expansion en passant de deux à trois numéros par an et en commençant à accepter les abonnements en ligne. Au cours de l'exercice 2015, la *Review* a achevé sa transition avec la publication de ses numéros d'automne 2014, d'hiver 2015 et de printemps 2015. Chaque numéro contient trois parties : commentaires sur les affaires, articles et notes. Les commentaires sur les affaires analysent des décisions significatives rendues dans le cadre de la Convention CIRDI, du Mécanisme Supplémentaire ou d'autres règlements. Les articles traitent en profondeur divers sujets relatifs au droit et à l'arbitrage en matière d'investissements, tandis que les notes abordent de manière plus spécifique des questions d'actualité qui portent sur le droit et la procédure d'arbitrage en matière d'investissements. En outre, l'*ICSID Review* contient d'importantes sources primaires du droit international relatif aux investissements. Au fur et à mesure que la revue évolue sous sa nouvelle forme, elle continue à innover dans son contenu afin de renforcer sa position de revue de référence dans le domaine de l'arbitrage en matière d'investissements.

Le numéro d'automne 2014 contenait une section spéciale dédiée au 20<sup>ème</sup> anniversaire de la Charte de l'énergie ; une résolution de l'Institut de droit international relative à l'arbitrage international en matière d'investissement et aux engagements pris dans le cadre de traités d'investissement ; une discussion des renoncements contractuelles à l'arbitrage en matière d'investissement ; et une analyse de la déférence et de l'expropriation indirecte en droit international des investissements.

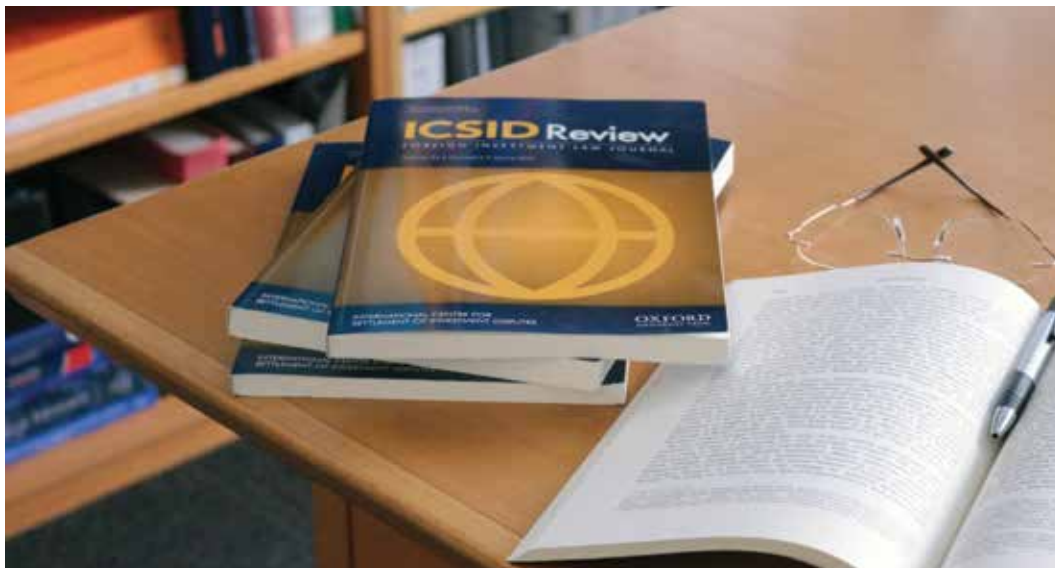


Le numéro d'hiver 2015 a abordé divers sujets et contenait une note sur le siège de l'arbitrage ainsi qu'un article relatif aux exigences procédurales des clauses de refus d'accorder des avantages stipulées dans les traités d'investissement, tous deux écrits par un conseiller juridique du CIRDI ; une discussion sur les tendances récentes dans le traitement des demandes de récusation dans les procédures du CIRDI ; et une analyse du projet de traité bilatéral d'investissement entre la Chine et l'Union européenne. Ce numéro contenait également la Conférence Maxwell sur *After ICCA Singapore, After ICCA Miami: The Next Questions*.

Le numéro de printemps 2015 a été largement consacré à un forum de discussion sur les divers aspects de l'affaire *Yukos Universal Limited (Île de Man) c. La Fédération de Russie* et les sentences qui en ont résulté, ainsi qu'à une présentation sommaire de la procédure y afférente devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Ce numéro contenait également une analyse du cadre des traités bilatéraux d'investissement conclus par l'Indonésie et une discussion de l'arbitrage fondé sur un traité d'investissement en Australie.

Le CIRDI a également organisé le cinquième concours annuel de rédaction de l'*ICSID Review* pour étudiants. Le gagnant a été choisi par un panel d'experts et son article intitulé *The Admissibility of Evidence in ICSID Arbitration: Considering the Validity of WikiLeaks Cables as Evidence* a été publié dans le numéro d'hiver 2015. Le concours 2015 est actuellement en cours. Le concours de rédaction pour étudiants permet de mettre en œuvre un aspect important de la mission du Centre, qui est celle d'encourager l'analyse de questions d'actualité dans le droit international des investissements.

Dans le cadre de ses efforts constants pour promouvoir et développer le droit international, le CIRDI a conclu un accord avec Oxford University Press (OUP) en vue d'offrir aux États membres du CIRDI un accès gratuit pendant une période d'essai aux numéros de l'*ICSID Review* et à d'autres revues publiées par OUP.



ICSID Review—Foreign Investment Law Journal

## Collections

Au cours de l'exercice 2015, le Centre a publié quatre suppléments à ses deux collections à feuillets mobiles, *Investment Laws of the World* et *Investment Treaties*. Le supplément à la collection *Investment Laws of the World* contenait de nouvelles législations ou mises à jour de législations en matière d'investissements adoptées dans les pays suivants : le Cabo Verde, le Mexique, le Mozambique, le Panama et la République dominicaine (numéro 2015-1). Trois suppléments de mise à jour de la collection *Investment Treaties* publiés contenaient les textes de 60 traités et protocoles bilatéraux d'investissement conclus par 56 pays de toutes les régions du monde entre 1992 et 2011 (numéros 2014-2, 2014-3 et 2015-1).

## Affaires du CIRDI—Statistiques

Au cours de l'exercice 2015, le Centre a mis en ligne les numéros 2014-2 et 2015-1 de la publication *Affaires du CIRDI—Statistiques* en anglais, en français et en espagnol. Dans ces numéros, le Centre a poursuivi sa pratique qui consiste à dresser le profil des affaires du CIRDI en proposant des analyses quantitatives des affaires enregistrées et administrées par le Secrétariat du CIRDI ; l'instrument invoqué pour servir de base au consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires d'arbitrage et de conciliation enregistrées ; la répartition géographique des affaires CIRDI selon l'État partie au différend ; les secteurs économiques concernés dans les différends soumis au CIRDI ; l'issue donnée aux affaires d'arbitrage et de conciliation CIRDI ; la nationalité et l'origine

régionale des arbitres, conciliateurs et membres des comités *ad hoc* désignés dans les affaires CIRDI ; et l'issue donnée aux recours en annulation sous la Convention CIRDI. Le numéro 2015-2, qui actualise les informations au 30 juin 2015, a été publié en juillet 2015.

Au cours de l'automne 2014, le CIRDI a aussi publié des statistiques spécifiques à l'Asie du sud et de l'est et la région Pacifique, à jour au 1er octobre 2014, en anglais. De même, au printemps 2015, le CIRDI a publié la seconde édition de son numéro spécial de rapport statistique spécifique à l'Union européenne, en anglais, en français et en espagnol.

### Livre du cinquantième anniversaire

Pour commémorer son 50<sup>ème</sup> anniversaire, le CIRDI a commencé à travailler à la publication d'un livre qui rassemblera des articles écrits par des arbitres, praticiens et universitaires de tout premier plan relatifs à des affaires de référence du droit international des investissements. Ce livre sera publié au cours de l'automne 2015.

## ÉVÉNEMENTS ET PRÉSENTATIONS

Au cours de l'exercice 2015, le CIRDI a lui-même organisé plusieurs événements et coparrainé un certain nombre de conférences avec d'autres organismes d'arbitrage international et d'institutions multilatérales. Plus de 90 présentations ont été effectuées dans plusieurs pays de différentes régions du monde, tels que l'Autriche, la Barbade, le Canada, la Chine, la Colombie, la Corée, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, l'Italie, la Malaisie, l'Île Maurice, le Mexique, le Paraguay, les Philippines, le Portugal, la République tchèque, Singapour, la Suisse, la Tanzanie, Trinité-et-Tobago et le Vietnam. Ces présentations se sont déroulées au cours de conférences internationales, d'événements régionaux, de conférences et événements universitaires et d'autres événements, qui sont décrits dans les sections suivantes.

### Conférences internationales

Des membres du personnel du CIRDI ont participé en tant que panélistes et intervenants lors de conférences sur l'arbitrage international en matière d'investissement organisées par l'Institut africain de droit international, l'Association du barreau américain, la Société américaine de droit international, le Centre d'arbitrage de la chambre de commerce et d'industrie portugaise, l'Académie d'été de l'arbitrage à Paris, l'Asociación Latinoamericana de Arbitraje, l'Association du barreau canadien, el Centro de Arbitraje de la Industria de la Construcción au Mexique, l'Institut danois d'arbitrage, l'Association du barreau national hispano-américain (HNBA), l'Association

internationale des jeunes avocats à Prague (AIJA), l'Association internationale du barreau (IBA), la Chambre de commerce internationale (CCI), l'Institut de droit international, l'Association italienne d'arbitrage, le Centre régional d'arbitrage de Kuala Lumpur, la Conférence d'arbitrage international de Maurice, Maxwell Chambers, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Centre d'arbitrage international de Vienne (VIAC). Dans plusieurs cas, le CIRDI était l'organisateur ou le coorganisateur de la conférence. Un certain nombre de ces conférences sont décrites ci-dessous.

Le 11 juillet 2014, des conseillers juridiques du CIRDI ont participé au VIII<sup>ème</sup> Congrès du Centre d'arbitrage commercial de la Chambre portugaise de commerce et d'industrie à Lisbonne, Portugal. Le panel s'est intéressé à l'annulation des sentences arbitrales, en particulier au mécanisme d'annulation prévu par la Convention CIRDI.

Les 15 et 16 juillet 2014, des conseillers juridiques du CIRDI ont effectué des présentations sur la pratique de l'arbitrage CIRDI devant un auditoire composé d'étudiants, de fonctionnaires gouvernementaux et d'avocats qui participaient à l'Académie de l'arbitrage à Paris, France.



*Mairée Uran-Bidegain, Conseiller juridique du CIRDI, lors d'une présentation à l'Académie de l'arbitrage, Paris, France, 15 juillet 2014, Julie Carretier-Cohen*

Du 10 au 12 août 2014, des conseillers juridiques du CIRDI ont participé, à Port-d'Espagne, Trinité-et-Tobago, au 13ème Atelier annuel de droit commercial des Caraïbes sur l'arbitrage du CIRDI dans le contexte de la région des Caraïbes.

Des conseillers juridiques du CIRDI ont participé en tant que modérateurs à un panel sur l'arbitrage investisseur-État au cours de la Conférence sur les différends dans le domaine de l'énergie, qui a été organisée le 1<sup>er</sup> septembre 2014 à Copenhague par l'Institut d'arbitrage danois.

Des conseillers juridiques du CIRDI ont participé à une conférence sur la preuve dans l'arbitrage international, qui s'est tenue le 18 octobre 2014 à Barcelone en Espagne.

Le 30 octobre 2014, le Secrétaire général du CIRDI a prononcé un discours d'ouverture sur la récusation des arbitres lors de la 4ème Conférence sur l'arbitrage fondé sur un traité d'investissement, organisée par le Ministère des finances de la République tchèque à Prague.



Le 14 novembre 2014, le CIRDI a organisé, en partenariat avec le Centre international de résolution des conflits de l'Association américaine d'arbitrage (AAA/ICDR) et la Chambre de commerce internationale, le 31ème colloque conjoint sur l'arbitrage international. Cet événement s'est déroulé à New York. Le colloque a permis un échange de vues sur le rôle des institutions à l'égard de la

conduite des participants ; les développements récents et les nouvelles tendances dans le secteur international de l'énergie, le monde des affaires et la résolution des différends internationaux ; et les évolutions récentes dans l'ensemble des institutions.

Le 17 novembre 2014, le Secrétaire général du CIRDI a présenté des questions d'actualité et les nouvelles tendances de l'arbitrage en matière d'investissements, lors d'un événement coparrainé par Maxwell Chambers et le Centre de droit international de l'Université nationale de Singapour.

Le 27 février 2015, le CIRDI a organisé, en coopération avec l'Association du barreau international, la 18ème Journée annuelle de l'arbitrage international. La conférence était consacrée au 50ème anniversaire du CIRDI : rétrospective et perspectives d'avenir de l'arbitrage en matière d'investissements. Le Secrétaire général du CIRDI a prononcé le discours d'ouverture sur les perspectives actuelles du CIRDI et des conseillers juridiques du CIRDI ont animé l'ensemble des sessions en qualité de co-moderateurs. Celles-ci ont abordé différentes questions, telles qu'une rétrospective sur la rédaction de la Convention et les premières années du CIRDI, les relations entre l'arbitrage en matière d'investissements et les traités bilatéraux d'investissement, les questions de procédure dans l'arbitrage en matière d'investissements et l'avenir de l'arbitrage en matière d'investissements.

Le 16 mars 2015, le Secrétaire général du CIRDI a présidé un panel sur le renforcement de la confiance du public dans les traités d'investissement et les améliorations des mécanismes de règlement des différends entre un investisseur et un État, au cours de la Conférence sur les traités d'investissement organisée à Paris, France, par la Table ronde sur la liberté d'investir de l'OCDE.

Le 29 avril 2015, des conseillers juridiques du CIRDI ont participé à un panel interactif sur les questions et les difficultés liées au financement par des tiers dans l'arbitrage international, et le Secrétaire général a effectué une présentation dans un panel consacré à 50 années de Convention CIRDI, au cours de la Réunion de printemps de la Section de droit international de l'Association du barreau américain à Washington.

Le 2 juin 2015, des conseillers juridiques du CIRDI ont fait une présentation générale de l'arbitrage en matière d'investissements, la souveraineté et la protection des investissements lors de la Conférence annuelle de l'Association d'arbitrage latino-américaine à Bogota, en Colombie.

De même, le 10 juin 2015, un conseiller juridique du CIRDI a participé à un panel sur l'arbitrage en matière d'investissements lors d'une conférence organisée par le Congrès du Club espagnol de l'arbitrage à Madrid en Espagne.



*Gonzalo Flores, Conseiller juridique du CIRDI, lors d'un panel organisé par le club espagnol d'arbitrage Congrès, Madrid, Espagne, 10 juin 2015, Manuel Seixas, Lalinpress*

## Événements régionaux du CIRDI

Dans le cadre des initiatives mondiales du CIRDI en matière de dissémination de l'information et en vue de développer les connaissances en matière de résolution des différends internationaux, le Secrétaire général et des conseillers juridiques du CIRDI se sont exprimés devant de nombreux groupes de fonctionnaires gouvernementaux, de juges, d'avocats et d'autres groupes intéressés lors de réunions qui se sont tenues dans les bureaux du CIRDI à Washington et dans d'autres lieux situés à l'étranger. En particulier, le Secrétaire général et des conseillers juridiques du CIRDI ont effectué des présentations sur les procédures du CIRDI à la Barbade, au Canada, en Chine, en Corée, aux États-Unis d'Amérique, en Malaisie, à l'Île Maurice, aux Philippines, à Singapour et au Vietnam. Certaines de ces présentations régionales font l'objet des développements ci-dessous.

Au cours de l'automne 2014, le Secrétaire général et un conseiller juridique du CIRDI se sont rendus dans six pays en Asie, afin de participer à des conférences et de proposer des formations sur les procédures du CIRDI. Au cours de ce voyage, ils ont donné un cours d'introduction complet qui a permis aux participants de la région de passer en revue chaque étape d'une procédure d'arbitrage régie par la Convention du CIRDI, à l'Université nationale de Singapour (NUS), au Centre régional de Kuala Lumpur pour l'arbitrage (KLRCA) en Malaisie, à l'Académie judiciaire des Philippines, à Manille, et à la Faculté de droit de l'Université de Tsinghua à Beijing, en Chine.



*Anneliese Fleckenstein et Mairée Uran-Bidegain, Conseillers juridique du CIRDI, lors d'une session de formation, Washington, DC, 25 février 2015, Benjamin Garel, Banque mondiale*

Les 25 et 26 février 2015, le Secrétariat du CIRDI a organisé une session de formation de deux jours en espagnol pour des fonctionnaires gouvernementaux et des représentants d'ambassade. Plus de 60 participants de 15 États d'Amérique latine, ainsi que d'Espagne et du Mozambique, se sont joints au CIRDI pour une présentation générale des aspects fondamentaux de la procédure de résolution des différends au CIRDI, et ont tenu une table ronde afin d'échanger sur des questions d'actualité dans l'arbitrage international en matière d'investissement.

Le 4 mai 2015, le Secrétaire général et des conseillers juridiques du CIRDI ont offert à Ottawa, au Canada, une initiation à la procédure du CIRDI. Le personnel du CIRDI a guidé des fonctionnaires gouvernementaux et des membres du public à travers chaque étape de l'arbitrage. Un peu plus tôt en 2015, le Secrétaire général s'est exprimé devant l'Association du barreau canadien sur les effets pratiques de la signature par le Canada de la Convention de Washington et de son accession au statut d'État contractant du CIRDI.

Au cours de l'exercice 2015, des conseillers juridiques du CIRDI ont également participé à deux ateliers de formation intitulés : Traités bilatéraux d'investissement et arbitrage : Introduction et principes généraux du droit des investissements étrangers, à l'Institut africain de droit international à Arusha en Tanzanie. Le premier atelier s'est déroulé les 16 et 17 février 2015 en anglais et le second les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2015 en français.



*Meg Kinnear, Secrétaire général du CIRDI,  
lors d'une session de formation à Ottawa, Canada,  
4 mai 2015*



## Conférences et événements universitaires

Le Secrétaire général et des conseillers juridiques du CIRDI ont donné de nombreuses conférences et ont participé à divers panels dans des universités à travers le monde, que ce soit en personne ou au moyen de vidéoconférences, afin d'éduquer des universitaires et des praticiens du droit qui souhaitent développer leur connaissance de l'arbitrage en matière d'investissement.

En particulier, des conseillers juridiques du CIRDI ont effectué des présentations générales de l'arbitrage en matière d'investissement et de la procédure du CIRDI devant des étudiants de la Faculté de droit Washington de l'American University, de l'Université Athabasca dans l'Alberta, de l'Université de Columbia, du Centre de droit de l'Université de Georgetown, de la Faculté de droit de l'Université George Washington, de la Faculté publique de droit de Mumbai, de la Faculté de droit d'Harvard, de la Faculté de droit de l'Université Howard, de l'Université Ludwig Maximilian de Munich, de la Faculté de droit de l'Université McGill à Montréal, du Centre de droit international de l'Université nationale de Singapour, de l'Universidad Iberoamericana à Mexico, de la Faculté de droit de l'Université de Richmond, de l'Université de Rome, de l'Université des Antilles à la Barbade, de la Faculté de droit de l'Institut de technologie Vellore à Chennai et de l'Université Washington & Lee. Des conseillers juridiques du CIRDI ont également participé à des panels sur les carrières, des sessions de réseautage et des concours de plaidoirie organisés pour des étudiants en droit au sein d'universités et d'organismes locaux.

Au cours de l'été 2014, le Secrétaire général s'est exprimé devant la promotion sortante de Maîtrise en administration des affaires de 2014 de l'École des affaires étrangères de l'Université de Georgetown à Washington.

## Autres événements

Le CIRDI a coparrainé un certain nombre d'autres événements destinés à faire participer la communauté juridique du Groupe de la Banque mondiale et, plus largement, la communauté de l'arbitrage aux évolutions notables du droit et des procédures de règlement des différends en matière d'investissements internationaux.



Le 22 octobre 2014, le CIRDI a parrainé une séance sur les Traités économiques : Nouvelles directions dans les politiques commerciales de l'UE, au cours de la Semaine du droit, de la justice et du développement (LJD en anglais) de la Banque mondiale. La Semaine LJD est un événement annuel dédié au partage des connaissances, co-organisé par la vice-présidence juridique de la Banque mondiale, le CIRDI et les départements juridiques de la Société financière internationale (SFI) et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI). Les intervenants ont identifié certaines difficultés et leçons apprises pendant la négociation, la mise en œuvre et l'application de politiques et accords récents en matière de commerce et d'investissements. Dans le cadre des événements de la Semaine LJD, le personnel du CIRDI a également fait une présentation générale de la procédure CIRDI destinée au personnel du Groupe de la Banque mondiale le 24 octobre 2014.

Le 26 février 2015, le CIRDI a, en coopération avec le Centre international Woodrow Wilson pour les universitaires, organisé un événement à l'occasion du lancement d'un nouveau livre édité par Jean Kalicki et Anna Joubin-Bret sur les propositions de réformes relatives au règlement des différends opposant un investisseur et un État, et publié par TDM-OGEMID et Brill Nijhoff.

De même, le CIRDI a, en collaboration avec la Société américaine de droit international, accueilli l'événement organisé le 14 mai 2015 à l'occasion du lancement du livre de Catherine A. Rogers, intitulé *Ethics in International Arbitration*, publié par OUP.



*Martina Polasek, Conseiller juridique, présentant les panélistes lors du lancement du livre, Washington, DC, 14 mai 2015, Benjamin Garel, Banque mondiale*

## GRUPE DES JEUNES PRATICIENS CIRDI (YOUNG ICSID)

Le groupe des jeunes praticiens CIRDI continue d'encourager le développement professionnel des praticiens de moins de 45 ans dans le domaine de la résolution des différends internationaux relatifs aux investissements. Au 30 juin 2015, ce groupe avait reçu plus de 400 demandes d'inscription en provenance de toutes les régions du monde. Lors de la 4<sup>ème</sup> Conférence sur l'arbitrage fondé sur un traité d'investissement, qui s'est tenue le 30 octobre 2014 à Prague, le groupe a participé à l'organisation d'un atelier au cours duquel des universitaires ont abordé et débattu du rôle de l'État en tant que client et adversaire dans un arbitrage en matière d'investissements. En outre, en février 2015, le groupe a organisé à Londres, au Royaume-Uni, en collaboration avec le Groupe des jeunes praticiens du Conseil international de l'arbitrage commercial (Young ICCA), le Groupe des jeunes praticiens internationaux du Centre international de résolution des différends (ICDR Y&I), le Forum des jeunes arbitres de la Chambre de commerce internationale (ICC YAF), les Jeunes arbitres de Suède (YAS) et le Groupe des jeunes praticiens de l'arbitrage international (YIAG), une discussion sur les perspectives du recours à des secrétaires d'arbitrage.

## TECHNOLOGIE ET RESSOURCES EN LIGNE

### Initiative en matière de transparence

Le Centre a continué à publier sur son site Internet des informations sur la procédure ainsi que des sentences, des décisions et des ordonnances dans des affaires CIRDI. Il publie également des extraits du raisonnement juridique contenu dans une sentence rendue lorsqu'une partie ne consent pas à la publication par le CIRDI du texte intégral de celle-ci. Au cours de l'exercice 2015, le CIRDI a publié de nombreuses sentences, décisions et ordonnances rendues dans des affaires conclues en 2014 et début 2015. Le Centre a continué à contacter les parties dans des affaires du CIRDI déjà conclues pour leur demander l'autorisation de publier l'ensemble des décisions. Cette initiative en cours vient appuyer la mission du Centre en matière de dissémination de l'information en favorisant une meilleure compréhension par le public de la procédure du CIRDI et du droit des investissements et en offrant un libre accès à la jurisprudence du CIRDI.

### Base de données relative aux arbitres, conciliateurs et membres des comités

Le site Internet du CIRDI, qui a été perfectionné, propose désormais également en ligne un modèle-type de *curriculum vitae* élaboré par le Centre, ainsi que des informations biographiques sur les arbitres et les conciliateurs figurant sur la liste des arbitres et la liste des conciliateurs du CIRDI, ainsi que l'ensemble des arbitres, conciliateurs et membres des comités d'annulation qui sont intervenus dans des affaires CIRDI. Ces informations peuvent être filtrées afin d'aider les utilisateurs notamment à identifier des arbitres disposant de compétences linguistiques particulières ou ressortissants de tel ou tel État, et à identifier l'ensemble des affaires auxquelles un arbitre a participé.

### Base de données des traités bilatéraux d'investissement

Au cours de l'exercice 2015, dans le cadre de sa mission de promotion et de développement du droit international, le CIRDI a mis à jour et enrichi sa base de données relative aux traités bilatéraux d'investissement. Cette base de données peut être interrogée selon différents critères : États signataires, traité particulier et année de signature. Elle indique également la date d'entrée en vigueur du traité et précise s'il contient une référence à la Convention, au Mécanisme supplémentaire ou au règlement d'arbitrage ou de conciliation du CIRDI. La base de données contient des informations sur plus de 3.000 traités. En outre, le CIRDI a compilé une liste d'autres traités d'investissement. Cette liste comprend d'autres traités en matière d'investissement, notamment des accords multilatéraux et bilatéraux de libre-échange contenant des dispositions en matière d'investissement.

## Bibliographie sur le droit et la procédure en matière d'investissement

Dans le cadre du nouveau site Internet du CIRDI, le Centre a mis à jour et enrichi le contenu de sa bibliographie et amélioré sa capacité de recherche. Cette bibliographie très complète énumère des articles, livres, documents de recherche et de travail connus sur le CIRDI, le droit et les traités d'investissement et la résolution des différends internationaux relatifs aux investissements. À la fin de l'exercice 2015, la bibliographie du CIRDI contenait plus de 4.000 références.

## Retransmissions d'audience publiques

Le Centre a continué à offrir aux parties à des affaires administrées par le CIRDI la possibilité de retransmettre leur procédure sur Internet. Au cours de l'exercice 2015, le CIRDI a organisé la retransmission de l'audience sur la compétence et le fond dans *Spence International Investments et autres contre la République du Costa Rica* (Affaire CIRDI n° UNCT/13/2), une procédure fondée sur l'Accord de libre-échange entre la République dominicaine, l'Amérique centrale et les États-Unis d'Amérique (ALEAC-RD) et le Règlement de la CNUDCI. L'audience s'est tenu les 20, 21 et 24 avril 2015 à Washington.

## Mises à jour sur internet

Avec le lancement de son nouveau site Internet au cours de l'exercice 2015, le CIRDI a continué à utiliser cette ressource comme un moyen privilégié pour communiquer des informations en anglais, en français et en espagnol sur les affaires et les pratiques du CIRDI, ainsi que sur les événements significatifs et les développements concernant l'institution. Ses nouvelles fonctionnalités assurent des mises à jour quotidiennes et en temps réel sur des affaires et permettent aux utilisateurs de recevoir des courriels contenant ces mises à jour ainsi que des notifications relatives à d'autres actualités et événements.

## DOCUMENTS OFFICIELS DU CIRDI

*Disponibles gratuitement auprès du Centre, sauf indication contraire*

*Liste des États contractants et autres signataires de la Convention*, Doc. CIRDI/3 (mises à jour périodiques) (anglais, français et espagnol)

*Contracting States and Measures Taken by Them for the Purpose of the Convention*, Doc. CIRDI/8 (mises à jour périodiques) (anglais)

*Members of the Panels of Arbitrators and of Conciliators*, Doc. CIRDI/10 (mises à jour périodiques) (anglais)

*CIRDI—Règlements*, Doc. CIRDI/4/Rév. 1 (mai 1975) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 1968 au 25 septembre 1984) (anglais, français et espagnol)

*CIRDI—Documents de base*, Doc. CIRDI/15 (janvier 1985) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 26 septembre 1984 au 31 décembre 2002 et le texte de la Convention CIRDI) (anglais, français et espagnol)

*CIRDI—Convention et Règlements*, Doc. CIRDI/15/Rév. 1 (janvier 2003) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 9 avril 2006 et le texte de la Convention CIRDI) (anglais, français et espagnol)

*CIRDI—Convention et Règlements*, Doc. CIRDI/15 (avril 2006) (contient les textes des Règlements du Centre entrés en vigueur le 10 avril 2006 et le texte de la Convention CIRDI) (anglais, français et espagnol)

*Mécanisme supplémentaire pour l'administration de procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits du CIRDI*, Doc. CIRDI/11 (juin 1979) (contient les textes des Règlements relatifs au mécanisme supplémentaire en vigueur du 27 septembre 1978 au 31 décembre 2002) (anglais, français et espagnol)

*Règlement du mécanisme supplémentaire du CIRDI*, Doc. CIRDI/11/Rév. 1 (janvier 2003) (contient les textes des Règlements relatifs au mécanisme supplémentaire en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 9 avril 2006) (anglais, français et espagnol)

*Règlement du mécanisme supplémentaire du CIRDI*, Doc. CIRDI/11 (avril 2006) (contient le texte du Règlement relatif au mécanisme supplémentaire en vigueur à partir du 10 avril 2006) (anglais, français et espagnol)

*Liste des affaires en cours et conclues*, CIRDI/16 (disponible uniquement sur Internet)

*Mémoire sur les honoraires et les frais des arbitres du CIRDI* (6 juillet 2005) (anglais, français et espagnol)

*Barème des frais du CIRDI* (1<sup>er</sup> janvier 2013) (anglais, français et espagnol)

*Rapport annuel du CIRDI (1967-2014)* (anglais, français et espagnol)

## AUTRES PUBLICATIONS DU CIRDI

*ICSID Review—Foreign Investment Law Journal* (trois numéros par an) (disponible auprès de Oxford University Press, Journals Customer Service Department, 2001 Evans Road, Cary, N.C. 27513, États-Unis d'Amérique ; téléphone : 800-852-7323 ; télécopie : 919-677-1714 ; URL : <http://icsidreview.oxfordjournals.org> ; courriel : [jnl.cust.serv@oup.com](mailto:jnl.cust.serv@oup.com) au prix de USD 84 pour les particuliers (versions papier et électronique) et de USD 205, USD 236 ou USD 256 pour les institutions respectivement pour un abonnement à la version électronique, un abonnement à la version papier et un abonnement combiné aux versions papier et électronique)

*Documents concernant l'origine et la formulation de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (1967 ; 2001 ; 2006)* (anglais, français et espagnol) (en vente au Centre au prix de USD 250)

*Investment Laws of the World* (dix volumes à feuillets mobiles) et *Investment Treaties* (treize volumes à feuillets mobiles) (disponibles auprès de Oxford University Press, Customer Service Department, North Kettering Business Park, Hipwell Road, Kettering, Northamptonshire, NN14 1UA, Royaume-Uni ; téléphone : +44 (0) 01536 452773 ; courriel : [lawsubscriptions.uk@oup.com](mailto:lawsubscriptions.uk@oup.com) au prix de USD 255 par parution, USD 2.690 pour les deux séries, USD 1.345 pour les volumes de *Investment Laws of the World* uniquement et USD 1.345 pour les volumes de *Investment Treaties* uniquement)

*Affaires du CIRDI—Statistiques*, Numéros 2010-1, 2010-2, 2011-1, 2011-2, 2012-1, 2012-2, 2013-1, 2014-1, 2014-2, 2015-1, 2015-2 (contient un profil des affaires du CIRDI ; mises à jour semestrielles) (anglais, français et espagnol) (disponible uniquement sur Internet)

*Affaires du CIRDI—Statistiques (Numéro spécial - Union européenne)* (contient des statistiques sur les affaires CIRDI impliquant des États et des investisseurs de l'Union européenne au 1<sup>er</sup> mars 2014 et avril 2015) (anglais, français et espagnol) (disponible uniquement sur Internet)

*The ICSID Caseload—Statistics (Special Focus - South & East Asia & the Pacific Region)* (contient des statistiques sur les affaires CIRDI impliquant des États et des investisseurs de l'Asie du sud et de l'est et de la Région pacifique au 1<sup>er</sup> octobre 2014) (anglais) (disponible uniquement sur Internet)

*Bilateral Investment Treaties 1959-1996: Chronological Country Data and Bibliography (30 mai 1997)* (anglais)

## PUBLICATIONS DU PERSONNEL DU CIRDI

Meg Kinnear et Frauke Nitschke, *Disqualification of Arbitrators under the ICSID Convention and Rules*, dans *Challenges and Recusal of Judges in International Courts and Tribunals* (Chiara Giorgetti ed., Brill Nijhoff Publishers, à venir en 2015)

Meg Kinnear, *Avant-propos*, dans *Reshaping the Investor-State Dispute Settlement System: Journeys for the 21st Century*, (Jean E. Kalicki et Anna Joubin-Bret ed., Brill Nijhoff Publishers, avril 2015)

Meg Kinnear, *Avant-propos*, dans *Enforcement of Investment Treaty Arbitration Awards: A Global Guide*, (Julien Fouret, Globe Law and Business, février 2015)

Meg Kinnear, *ICSID and the International Investment Treaty Arbitration: Progress and Prospects*, dans *China and International Investment Law, Twenty Years of ICSID Membership* (Wenhua Shan ed., Brill Nijhoff Publishers, octobre 2014)

Meg Kinnear et Monty Taylor, *The History and Practice of the International Centre for Settlement of Investment Disputes*, *Australian Dispute Resolution Bulletin*, Vol. 1, No. 5 (Lexis Nexis, octobre 2014)

Meg Kinnear, *Challenges of Arbitrators at ICSID—An Overview*, 108 *Proceedings of the Annual Meeting (ASIL)* 412-416 (2014)

Frauke Nitschke et Kamel Ait-El-Hadj, *Determining the Place of Arbitration in ICSID Additional Facility Proceedings*, 30(1) *ICSID Rev.* 243-249 (2015)

Frauke Nitschke et Eloïse Obadia, *Institutional Arbitration and the Role of the Secretariat*, dans *Litigating International Investment Disputes: A Practitioner's Guide* (Chiara Giorgetti ed., Brill Nijhoff Publishers, juillet 2014)

Kendra Magraw, *Investor-State Disputes and the Rise of Recourse to State Party Pleadings As Subsequent Agreements or Subsequent Practice under the Vienna Convention on the Law of Treaties*, 30(1) *ICSID Rev.* 142-171 (2015)

Lindsay Gastrell et Paul-Jean Le Cannu, *Procedural Requirements of 'Denial of Benefits' Clauses in Investment Treaties: A Review of Arbitral Decisions*, 30(1) *ICSID Rev.* 78-97 (2015)



Natalí Sequeira, *Investment Arbitration at the International Centre for Settlement of Investment Disputes*, 2 Colloquia Papers on International Arbitration 1-18 (2014)

Ruqiya B. Musa et Martina Polasek, *The Origins and Specificities of the ICSID Enforcement Mechanism*, dans *Enforcement of Investment Treaty Arbitration Awards: A Global Guide* (Julien Fouret, Globe Law and Business, février 2015)



Session annuelle 2014 du Conseil administratif du CIRDI,  
Washington, DC, 10 octobre 2014, Grant Ellis, Banque mondiale

## CHAPITRE 6

# QUARANTE-HUITIEME SESSION ANNUELLE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Aux termes de l'article 4 de la Convention du CIRDI, le Conseil administratif du CIRDI comprend un représentant de chaque État contractant. Sauf désignation différente, le gouverneur de la Banque mondiale désigné par cet État remplit de plein droit les fonctions de représentant auprès du Conseil. Chaque membre du Conseil administratif dispose d'une voix.

Le Conseil administratif a tenu sa 48ème session annuelle le 10 octobre 2014 à Washington, à l'occasion des Assemblées annuelles des Conseils des Gouverneurs du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

Lors de sa 48ème session annuelle, le Conseil administratif a approuvé le Rapport annuel 2014 du Centre, adopté le budget administratif du Centre pour l'exercice 2015, et a réélu Meg Kinnear au poste de Secrétaire générale pour un second mandat.

Les résolutions adoptées lors de cette session sont reproduites en page 61.



**AC(48)/RES/125—**

**Approbation du Rapport annuel**

Le Conseil administratif

DÉCIDE

D'approuver le Rapport annuel 2014 sur les activités du Centre.

**AC(48)/RES/126—**

**Adoption du budget de l'exercice 2015**

Le Conseil administratif

DÉCIDE

D'adopter, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015, le budget présenté au paragraphe 2 du Rapport et la Proposition du Secrétaire général sur le budget du 27 juin 2014 pour l'exercice 2015.

**AC(48)/RES/127—**

**Election du Secrétaire général**

Le Conseil administratif

DÉCIDE

- (a) la réélection de Mme Meg Kinnear au poste de Secrétaire général pour un second mandat de six ans, c'est-à-dire du 18 février 2015 au 18 février 2021.
- (b) d'exprimer ses remerciements à Mme Kinnear, pour les excellents services rendus au Centre au cours de son premier mandat en qualité de Secrétaire général.

*Siège du CIRDI, Washington, DC,  
Otylia Babiak, World Bank*



**WORLD BANK GROUP**  
InfoShop Bookstore

Information  
Services  
Bookstore

## CHAPITRE 7

# FINANCES

Les dépenses administratives du CIRDI ont été, au cours de l'exercice 2015, financées par les recettes afférentes aux droits non remboursables et par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) en vertu du Mémorandum sur les arrangements administratifs conclus entre la BIRD et le CIRDI. Il n'est donc pas nécessaire de faire supporter un excédent de dépenses aux États contractants en application de l'article 17 de la Convention.

Les dépenses liées aux instances d'arbitrage en cours sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du CIRDI.

Les états financiers du Centre pour l'exercice 2015 sont présentés dans les pages suivantes.

# ÉTATS FINANCIERS

MONTANTS EXPRIMÉS EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS, SAUF INDICATION CONTRAIRE

## BILAN

30 JUIN 2015 ET 30 JUIN 2014

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>Actifs :</b>		
Liquidités (Note 2)	USD 9.146.634	USD 7.229.113
Part du fonds commun de liquidités et de placements (Notes 2 et 3)	34.811.393	31.523.162
Dettes des parties aux procédures d'arbitrage/conciliation (Note 2)	511.594	825.039
Autres comptes débiteurs	69.654	64.048
Autres actifs, net (Notes 2 et 4)	373.938	480.014
<b>Total des actifs</b>	<b><u>USD 44.913.213</u></b>	<b><u>USD 40.121.376</u></b>
<b>Passif et actifs nets :</b>		
Passif :		
Montants à verser à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Note 2)	USD 1.674.580	USD 1.607.338
Acompte versé par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Note 5)	—	189.719
Acompte perçu au titre de divers services	—	13.000
Produits constatés d'avance (Note 2)	2.192.000	2.217.167
Charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/ conciliation (Note 2)	6.628.660	6.805.659
Acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage/ conciliation (Note 2)	28.694.327	25.542.542
<b>Total du passif</b>	<b><u>39.189.567</u></b>	<b><u>36.375.425</u></b>
<b>Actifs nets, sans restrictions (Note 6)</b>	<b><u>5.723.646</u></b>	<b><u>3.745.951</u></b>
<b>Total du passif et des actifs nets</b>	<b><u>USD 44.913.213</u></b>	<b><u>USD 40.121.376</u></b>

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

## COMPTE D'EXPLOITATION

POUR LES EXERCICES CLOS LE 30 JUIN 2015 ET LE 30 JUIN 2014

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>Appui financier et produits :</b>		
Produits provenant des procédures d'arbitrage/conciliation (Notes 2 et 8)	USD 37.686.122	USD 34.182.606
Contributions en nature (Notes 2 et 10)	2.932.799	3.004.840
Revenu de placement net (Note 2)	66.570	62.469
Ventes de publications	62.713	70.664
<b>Total appui financier et produits</b>	<b><u>40.748.204</u></b>	<b><u>37.320.579</u></b>
<b>Charges :</b>		
Frais afférents aux procédures d'arbitrage/conciliation (Notes 2 et 9)	30.192.508	27.516.213
Charges administratives (Note 10)	8.405.355	8.332.714
Frais d'amortissement (Notes 2, 4 et 10)	106.076	69.768
Revenu de placement net appliqué aux procédures d'arbitrage/conciliation (Note 2)	66.570	62.469
<b>Total charges</b>	<b><u>38.770.509</u></b>	<b><u>35.981.164</u></b>
<b>Variation des actifs nets</b>	<b><u>1.977.695</u></b>	<b><u>1.339.415</u></b>
<b>Actifs nets, début de l'exercice</b>	<b><u>3.745.951</u></b>	<b><u>2.406.536</u></b>
<b>Actifs nets, fin de l'exercice</b>	<b><u>USD 5.723.646</u></b>	<b><u>USD 3.745.951</u></b>

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR LES EXERCICES CLOS LE 30 JUIN 2015 ET LE 30 JUIN 2014

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation :</b>		
Variation des actifs nets	USD 1.977.695	USD 1.339.415
Ajustements pour réconcilier la variation des actifs nets avec les liquidités nettes provenant des activités d'exploitation :		
Amortissement	106.076	69.768
Diminution/(Augmentation) des dettes des parties aux procédures d'arbitrage/conciliation	313.445	(238.957)
Augmentation des autres montants à recevoir	(5.606)	(63.968)
Augmentation des montants dus à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	67.242	321.985
(Diminution)/Augmentation de l'acompte perçu au titre de divers services	(13.000)	13.000
(Diminution)/Augmentation des produits constatés d'avance	(25.167)	346.142
(Diminution)/Augmentation des charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/conciliation	(176.999)	427.400
Augmentation des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage/conciliation	3.151.785	5.810.956
<b>Liquidités nettes liées à l'exploitation</b>	<b><u>5.395.471</u></b>	<b><u>8.025.741</u></b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de placement :</b>		
Augmentation de la part du fonds commun de placements	(3.288.231)	(5.999.398)
Achat d'autres actifs	—	(173.860)
<b>Liquidités nettes utilisées dans les activités de placement</b>	<b><u>(3.288.231)</u></b>	<b><u>(6.173.258)</u></b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement :</b>		
Paiement d'un acompte par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	(189.719)	(189.719)
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b><u>(189.719)</u></b>	<b><u>(189.719)</u></b>
<b>Augmentation nette et équivalents</b>	<b>1.917.521</b>	<b>1.662.764</b>
<b>Avoirs au début de l'exercice</b>	<b><u>7.229.113</u></b>	<b><u>5.566.349</u></b>
<b>Avoirs à la fin de l'exercice</b>	<b><u>USD 9.146.634</u></b>	<b><u>USD 7.229.113</u></b>

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.



## NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

### 30 JUIN 2015 ET 30 JUIN 2014

#### NOTE 1 — ORGANISATION

Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (le CIRDI ou le Centre) a été institué le 14 octobre 1966 par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (la Convention CIRDI). Le CIRDI fait partie du Groupe de la Banque mondiale (GBM), qui comprend également la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), la Société financière internationale (SFI), l'Association internationale de développement (AID) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI). Dans le cadre de la Convention CIRDI, le Centre offre des moyens de conciliation et d'arbitrage pour régler les différends relatifs aux investissements opposant des États membres (les pays qui ont ratifié la Convention CIRDI) à des ressortissants d'autres États membres. Le Règlement du Mécanisme supplémentaire adopté en 1978 permet au CIRDI d'administrer également certains types de procédures opposant des gouvernements à des ressortissants étrangers qui n'entrent pas dans le champ de la Convention CIRDI. Il s'agit notamment de procédures de conciliation et d'arbitrage pour le règlement de différends relatifs à des investissements dans le cas où soit l'État d'origine, soit l'État d'accueil de l'investisseur concerné n'est pas un État membre. Le CIRDI administre également des procédures investisseur-État dans le cadre d'autres règlements, tels que le Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Enfin, le Centre agit également en tant qu'autorité de nomination en application de divers règlements d'arbitrage et de traités internationaux. Pour instruire les dossiers, le Centre met en place, selon le cas, des tribunaux arbitraux, des commissions de conciliation ou des comités *ad hoc*. Le 13 février 1967, la BIRD et le Centre ont signé des arrangements administratifs, qui sont entrés en vigueur à la date de création du Centre. Le Mémoire d'établissement de ces arrangements administratifs (le Mémoire) stipule que, à l'exception des charges demandées aux parties par le CIRDI afin de couvrir ses propres frais (en conformité avec son Règlement administratif et financier (le Règlement)), la BIRD fournit gratuitement au Centre les services et les locaux adéquats décrits dans les Notes 2 et 10.

À partir de février 2012, conformément aux Directives opérationnelles relatives au financement des opérations du Centre signées par la BIRD et le Centre, si, à la fin de chaque exercice, le total des charges du Centre, moins les contributions en nature de la BIRD, est inférieur aux produits perçus par le Centre, le montant excédentaire accumulé sera alors conservé par le Centre et pourra être reporté indéfiniment sur les exercices ultérieurs. Dans le cas où le total des charges du Centre, moins les contributions en nature de la BIRD, est supérieur aux produits perçus par le

## NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

Centre au cours de l'exercice, cette charge excédentaire sera imputée au solde de tous excédents accumulés conservés par le Centre avant que celui-ci ne puisse faire une demande de financement supplémentaire à la BIRD.

### NOTE 2 — GRANDS PRINCIPES COMPTABLES

*Méthode comptable et présentation des états financiers* : Les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis aux États-Unis d'Amérique (U.S. GAAP) et aux normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB).

*Recours à des estimations* : La préparation des états financiers conformément aux U.S. GAAP et aux IFRS exige de la direction qu'elle procède à des estimations et émette des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, passifs, produits et charges au niveau des états financiers et de l'information, pour la période concernée. Les chiffres réels pourraient diverger de ces estimations. Parmi les postes importants faisant l'objet de telles estimations et hypothèses figurent le montant des charges non réglées et des produits connexes au titre des affaires en cours à la fin de chaque exercice ; la juste valeur de la part du fonds commun de liquidités et de placements ; et la durée de vie d'autres actifs.

*Liquidités* : Il s'agit de liquidités détenues dans un compte bancaire.

*Part du fonds commun de liquidités et placements* : Les placements dans le Fonds commun correspondent à des titres de transaction et sont comptabilisés à leur juste valeur. Les gains ou les pertes qui en découlent sont comptabilisés dans le compte d'exploitation en tant que revenu net des placements, sous forme de hausse ou de baisse. Tous les revenus tirés des placements doivent être utilisés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation pour compenser les frais de leur procédure.

*Dettes des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation* : Les charges directes encourues par les arbitres, conciliateurs et membres de comités qui excèdent les acomptes versés par les parties dans le cadre des procédures en cours sont traitées comme des dettes des parties et sont exigibles conformément au Règlement du Centre.

*Autres actifs et amortissement* : Les autres actifs du Centre comprennent les coûts des logiciels utilisés pour les systèmes d'information, qui sont capitalisés au coût historique et amortis selon la méthode d'amortissement linéaire sur une période de quatre à dix ans. L'amortissement est constaté à compter de la date de début d'utilisation du logiciel.

Le Centre estime la valeur comptable du logiciel une fois par an et chaque fois qu'un événement ou un changement de circonstances indique qu'une dépréciation est intervenue. Une dépréciation est considérée être intervenue si la valeur comptable excède le montant récupérable, auquel cas une dépréciation sera alors comptabilisée.

*Sommes dues à la BIRD* : Ces montants correspondent au solde des dépenses engagées au titre des affaires courantes, qui sont payées par la BIRD pour le compte du CIRDI.

*Charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/conciliation* : Les charges non réglées sont comptabilisées lorsqu'il est probable que la charge ait été encourue et que son montant peut être raisonnablement estimé. La direction estime le montant des charges encourues par les arbitres, les conciliateurs et les membres des comités et non encore facturées et des produits connexes au titre des affaires en cours à la fin de chaque exercice. De par la nature des affaires dont il a à traiter, le Centre exige le recours à des arbitres, des conciliateurs et des membres de comités externes, qui perçoivent, en contrepartie de leurs services, des honoraires fondés sur le temps consacré auxdites affaires. Le processus d'estimation repose sur les informations reçues de ces derniers concernant le temps non facturé consacré à ces affaires jusqu'à la clôture de l'exercice considéré. Dans certains cas, la détermination des honoraires et charges que les affaires en cours occasionnent est effectuée sur la base d'une estimation du temps passé par eux au regard de l'état d'avancement de l'affaire et du nombre d'audiences et de sessions tenues pendant l'exercice. Les chiffres effectifs afférents aux honoraires exigibles et aux charges encourues au titre des affaires mais non facturés pendant l'exercice peuvent diverger substantiellement des estimations de la direction.

*Acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation* : Conformément au Règlement, le Centre demande périodiquement aux parties aux procédures de verser des acomptes afin de couvrir les charges administratives liées aux affaires ainsi que les honoraires et les charges des membres des tribunaux, des commissions et des comités. Ces acomptes sont inscrits au passif.

## NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

*Produits/droits liés aux procédures d'arbitrage ou de conciliation* : Les charges directes que le Centre encourt du fait des procédures sont imputées aux parties, conformément à son Règlement. Ces charges directes, qui incluent les honoraires et les charges des arbitres, des conciliateurs et des membres des comités, ainsi que les coûts associés à la réservation des salles de réunion et aux services rendus au cours des procédures, sont couvertes au moyen des acomptes versés par les parties (voir la Note 9). Le Centre comptabilise donc les produits tirés de ces transactions dans la mesure où les charges au titre des procédures d'arbitrage ou de conciliation sont encourues au cours de cette période.

En outre, les produits provenant des procédures comprennent également les éléments suivants (voir la Note 8) :

*Frais d'enregistrement* : Le Centre facture un montant non remboursable de 25.000 dollars aux parties qui demandent l'introduction d'une procédure d'arbitrage ou de conciliation dans le cadre de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI ; qui déposent une demande en annulation d'une sentence arbitrale rendue conformément à la Convention CIRDI ; ou qui demandent l'introduction d'une procédure de constatation des faits dans le cadre du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI. Il facture un montant non remboursable de 10.000 dollars aux parties qui introduisent une demande de décision supplémentaire concernant une sentence arbitrale rendue conformément à la Convention CIRDI ou qui souhaitent obtenir la rectification, l'interprétation ou la révision de celle-ci ; qui demandent une décision supplémentaire concernant une sentence arbitrale rendue en vertu du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI ou souhaitent obtenir la correction ou l'interprétation de celle-ci ; ou qui font une demande de nouvel examen par un nouveau tribunal après l'annulation d'une sentence arbitrale rendue dans le cadre de la Convention CIRDI. Ces revenus sont comptabilisés à la réception du paiement.

*Frais administratifs* : Le Centre facture un montant de 32.000 dollars de frais administratifs après la constitution du tribunal, de la commission ou du comité concerné et exige par la suite ce même montant annuellement. Le même montant annuel est facturé dans les procédures administrées par le Centre dans le cadre de règlements autres que la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI.

Le Centre prélève les frais administratifs sur les acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Les produits sont comptabilisés linéairement sur la période de douze

mois au cours de laquelle les services sont rendus. Les produits non encore acquis à la clôture de l'exercice sont inscrits dans le Bilan comme des produits constatés d'avance et comptabilisés au cours de l'exercice suivant.

*Placement des acomptes versés par les parties qui n'ont pas été décaissés et remboursement aux parties des fonds excédentaires provenant des acomptes* : Le revenu net des placements tiré des acomptes versés par les parties est comptabilisé comme recette et dépense dans le compte d'exploitation et inscrit au poste des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Ce revenu peut être utilisé pour couvrir les charges relatives aux procédures d'arbitrage ou de conciliation de chacune des parties. Si, à l'issue d'une procédure, il y a des montants d'acomptes excédentaires et des revenus financiers en sus des charges encourues au titre des procédures, cet excédent est remboursé aux parties proportionnellement aux montants qu'elles ont avancés au Centre.

*Valeur des services fournis par la BIRD et des contributions en nature* :

La BIRD fournit au Centre les services, locaux et matériels suivants :

- 1) les services de membres du personnel et de consultants ; et
- 2) d'autres services administratifs et logistiques, tels que déplacements, communications, bureaux, mobilier, équipement, fournitures et impression.

Le Centre comptabilise les frais, lorsqu'ils sont engagés, pour la valeur des services fournis par la BIRD, qui est elle-même déterminée par une estimation raisonnable de ces services. Les services fournis par la BIRD pour lesquels le Centre ne fournit aucune compensation sont également comptabilisés et évalués, et sont répertoriés comme des revenus de contribution en nature dans le Bilan.

*Normes adoptées en matière de comptabilité et de présentation de l'information* : En mai 2014, le FASB a publié la norme ASU 2014-09 (Topic 606) et l'IASB a publié la norme IFRS 15 intitulée *Revenue from Contracts with Customers* conjointement avec le FASB. La norme ASU et la norme IFRS 15 prévoient un cadre commun pour la comptabilisation des produits selon les U.S. GAAP et les normes IFRS et elles remplacent la quasi-totalité des directives en matière de comptabilisation des produits qui existent actuellement dans les U.S. GAAP. Le principe de base des nouvelles normes est qu'une entité comptabilise les produits lorsqu'elle transfère à ses clients le contrôle de biens et de services promis pour un montant qui reflète le paiement qu'elle s'attend à recevoir en

## NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

contrepartie. Les normes exigent également la communication d'informations supplémentaires, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, afin de permettre aux lecteurs des états financiers de comprendre la nature, le montant, l'échéance et l'incertitude des produits et des flux de trésorerie provenant de contrats avec les clients. La norme ASU s'appliquera, en ce qui concerne les entités non cotées, aux périodes comptables annuelles ouvertes après le 15 décembre 2017 et aux périodes intérimaires au sein des périodes annuelles ouvertes après le 15 décembre 2018. La norme IFRS 15 s'appliquera aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une application par anticipation étant permise. Le CIRDI évalue actuellement l'incidence de ces normes ASU et IFRS sur ses états financiers.

*International Accounting Standards Board (IASB)* : En juillet 2014, l'IASB a publié la norme IFRS 9 intitulée *Financial instruments*, qui remplace les directives existantes données par la norme IAS 39, *Financial Instruments — Recognition and Measurement*. La norme IFRS 9 prévoit de nouvelles exigences pour la classification et l'évaluation des actifs et passifs financiers ; et introduit un nouveau modèle unique de dépréciation, fondé sur les pertes de crédit attendues, applicable à l'ensemble des instruments financiers. Elle comprend également le nouveau modèle de couverture introduit par l'IASB en novembre 2013. La norme IFRS 9 s'appliquera aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une application par anticipation étant permise. Le CIRDI évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ses états financiers.

### NOTE 3 — PART DU FONDS COMMUN DE LIQUIDITÉS ET DE PLACEMENTS ET ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR

Les montants payés au Centre mais non encore décaissés sont gérés par la BIRD. Celle-ci conserve dans un portefeuille de placements (le Fonds commun) l'ensemble des fonds de placement administrés par le GBM. La BIRD, pour le compte du GBM, gère les avoirs du Fonds commun de manière séparée et distincte des fonds du GBM.

Le Fonds commun est divisé en plusieurs sous-portefeuilles auxquels des montants sont affectés sur la base d'horizons de placement, de seuils de tolérance au risque et/ou d'autres critères d'admissibilité spécifiques applicables aux fonds de placement ayant les caractéristiques communes établies par la BIRD. D'une manière générale, le Fonds commun comprend des liquidités et des instruments financiers tels que des obligations d'État et d'organismes publics, des dépôts à terme, des titres du marché monétaire et des titres adossés à des actifs. En outre, le Fonds commun

comprend des titres de capital, des contrats de produits dérivés tels que des contrats de change à terme, des swaps de devises et de taux d'intérêt ainsi que des contrats d'achat ou de vente à terme de titres adossés à des créances hypothécaires (TBA). Le Fonds commun comprend également les dettes et les créances liées aux activités de placement. Le Fonds commun peut également inclure des titres donnés en nantissement à titre de garantie dans le cadre de contrats de mise en pension, des titres reçus dans le cadre de contrats de prise en pension et des produits dérivés pour lesquels il a accepté une garantie.

Les fonds du Centre sont placés dans un sous-portefeuille du Fonds commun investissant principalement dans des liquidités et des instruments du marché monétaire comme des dépôts au jour le jour, des dépôts à terme, des certificats de dépôt et des effets de commerce à échéance maximale de trois mois, enregistrés à leur valeur nominale qui se rapproche de la juste valeur. Le sous-portefeuille comprend également des obligations d'État et d'organismes publics.

La part du Fonds commun de liquidités et de placements représente pour le Centre sa quote-part de la juste valeur des avoirs du Fonds commun à la fin de chaque période de clôture. Pour le Centre, le revenu net des placements comprend sa part des intérêts perçus par le Fonds commun, des plus-values ou des moins-values découlant de la vente de titres, des plus-values ou des moins-values latentes découlant de l'enregistrement des actifs du Fonds commun à leur juste valeur. Comme l'explique la Note 2, le revenu net des placements est comptabilisé comme recette et dépense dans le compte d'exploitation et est inscrit au poste des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Il peut être utilisé pour financer les charges liées à ces procédures.

La BIRD, pour le compte du GBM, a mis en place une procédure bien établie pour déterminer la juste valeur. En effet, la juste valeur est fondée sur les cotations du marché pour des instruments identiques ou similaires, s'il en existe. En l'absence de cotations, les instruments financiers sont évalués sur la base de modèles d'actualisation des flux de trésorerie. Ces modèles utilisent principalement des paramètres issus de données de marché ou obtenues auprès de sources indépendantes, tels que les courbes de rendement, les taux d'intérêt, la volatilité, les taux de change et les courbes de crédit et peuvent comprendre des données non observables, l'intégration ou non de ces données étant fondée sur le jugement.

## NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

Les instruments financiers du Fonds commun sont classés sur la base du niveau de priorité que la technique d'évaluation accorde aux données d'entrée. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur accorde la plus grande priorité au cours coté sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1) ; viennent ensuite les données observables du marché ou celles qui sont corroborées par les données du marché (Niveau 2) ; et la plus faible priorité est accordée aux données non observables qui ne sont pas corroborées par les données du marché (Niveau 3). Lorsque les données utilisées pour déterminer la juste valeur sont issues de différents niveaux hiérarchiques, la juste valeur est établie sur la base des données classées au niveau le plus bas jugé significatif dans la détermination de la juste valeur de l'instrument dans son ensemble. La BIRD classe les dépôts au jour le jour et certaines obligations d'État au Niveau 1, et les autres instruments du marché monétaire et autres obligations d'État et d'organismes publics au Niveau 2.

<b>Niveau</b>	<b>30 juin 2015</b>	<b>30 juin 2014</b>
Niveau 1	USD 6.736.886	USD 2.442.033
Niveau 2	28.074.507	29.081.129
<b>Total</b>	<b>USD 34.811.393</b>	<b>USD 31.523.162</b>

Au 30 juin 2015 et au 30 juin 2014, la part du fonds commun de liquidités et de placements détenue par le CIRDI ne comprend pas d'instruments financiers évalués à leur juste valeur sur une base régulière. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015, les transferts entre niveaux n'ont pas été significatifs.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés au coût historique. Leur valeur comptable est jugée être une estimation raisonnable de leur juste valeur, dans la mesure où ces instruments ont, par nature, tendance à être de très court terme et où aucun de ceux-ci n'est considéré comme étant déprécié.

### NOTE 4 — AUTRES ACTIFS

Les autres actifs comprennent les logiciels utilisés pour les systèmes d'information. Pour l'exercice clos le 30 juin 2015, les charges d'amortissement se sont élevées à 106.076 dollars (69.768 dollars en 2014). Aucun de ces actifs n'est considéré comme étant déprécié.



## NOTE 5 — ACOMPTE VERSÉ PAR LA BIRD

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008, la BIRD a consenti au Centre un prêt à hauteur de 917.000 dollars, pour lui permettre de procéder à l'acquisition d'un logiciel et à la mise en place de systèmes d'information. Ce prêt ne génère pas d'intérêt et doit être intégralement remboursé dans un délai de quatre ans, une fois l'installation des systèmes d'information achevée. Les tirages effectués par le Centre s'élevaient à 758.876 dollars et il a remboursé, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015, la quatrième et dernière échéance, soit 189.719 dollars (189.719 dollars en 2014).

## NOTE 6 — ACTIFS NETS, SANS RESTRICTIONS

Les actifs nets, sans restrictions, représentent les excédents accumulés d'un montant de 5.723.646 dollars (3.745.951 dollars en 2014). Le montant peut être reporté indéfiniment.

## NOTE 7 — RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers du Centre sont constitués de sa part de liquidités et de placements dans le Fonds commun, des liquidités et d'autres créances. Le Centre détient les liquidités sur un compte ouvert auprès d'une banque dépositaire.

Le Fonds commun fait l'objet d'une gestion et d'une politique de placement actives, conformément à la stratégie d'investissement établie par la BIRD pour l'ensemble des fonds de placement administrés par le GBM. Cette stratégie a avant tout pour objectifs de maintenir un niveau de liquidités suffisant pour faire face aux besoins de trésorerie prévisibles et de préserver les fonds propres, et, ensuite, d'optimiser le rendement des investissements.

Le Centre est exposé à des risques de crédit et de liquidité. Au cours de l'exercice, aucune modification importante n'a été apportée aux types de risques financiers auxquels le Centre est exposé, ni à l'approche globale du Centre pour gérer de tels risques. L'exposition aux risques et les politiques de gestion des risques adoptées se présentent comme suit :

*Risque de crédit* — Le risque de voir une partie à un instrument financier manquer à l'une de ses obligations et amener l'autre partie à subir de ce fait une perte financière. Parmi les actifs financiers du Centre, les liquidités détenues sur le compte ouvert auprès d'une banque dépositaire et qui

## NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

sont soumises aux limites de garantie de 250.000 dollars fixées par la *Federal Deposit Insurance Corporation* (FDIC) des États-Unis, ne sont pas exposées à un risque de crédit. Le risque de crédit maximal auquel est exposé le Centre au 30 juin 2015 est donc équivalent à la valeur brute des avoirs restants, qui se chiffre à 43.777.681 dollars (38.566.323 dollars en 2014). Le Centre ne bénéficie ni de rehaussements de crédit ni de sûretés pour réduire ce risque de crédit.

La BIRD place la part des placements du Fonds commun détenue par le Centre principalement dans des titres du marché monétaire. La part de liquidités et de placements détenue par le Centre dans le Fonds commun ne fait pas l'objet d'échanges sur les marchés, mais les éléments d'actif figurant dans le Fonds commun font l'objet d'échanges sur les marchés et sont comptabilisés à leur juste valeur. La BIRD a pour politique de n'investir que dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis par des institutions financières dont les titres de créance de premier rang sont assortis au minimum de la note A- sur les marchés des États-Unis ou équivalents.

Le tableau ci-dessous indique les placements en termes de catégories d'exposition au risque de contrepartie au 30 juin 2015 et au 30 juin 2014.

<u>Cote de crédit de contrepartie</u>	<u>30 juin 2015</u>	<u>30 juin 2014</u>
AA- ou supérieure	68%	63%
A- ou supérieure	100%	100%

Selon la définition retenue par la BIRD, plus les placements des fonds communs sont détenus par une seule et même contrepartie, plus le risque de crédit est concentré. Pour le Fonds commun de placements, cette concentration est réduite du fait que la BIRD a établi des politiques d'investissement tendant à limiter le degré de risque de crédit auquel elle s'expose vis-à-vis d'un seul et même émetteur.

Les autres créances et montants à recevoir des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation résultent de la conduite des affaires courantes, et les montants en question ne sont ni arriérés, ni dépréciés.

*Risque de liquidité* — Le risque de voir une entité rencontrer des difficultés pour mobiliser les liquidités devant lui permettre de faire face à ses engagements. Le Règlement du CIRDI exige des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation qu'elles versent des acomptes au Centre pour

couvrir les charges anticipées au titre de telles procédures. La part du Fonds commun de liquidités et de placements du Centre est en grande partie investie dans des instruments du marché monétaire qui sont facilement mobilisables et des passifs qui n'ont généralement pas d'échéance déterminée.

## NOTE 8 — PRODUITS/DROITS PROVENANT DES PROCÉDURES D'ARBITRAGE OU DE CONCILIATION

Les produits provenant des procédures d'arbitrage ou de conciliation comprennent les éléments suivants :

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Prélèvements effectués sur les acomptes versés par les parties*	USD 30.192.508	USD 27.516.213
Frais administratifs	5.750.752	4.990.005
Frais d'enregistrement des affaires et autres frais	<u>1.742.862</u>	<u>1.676.388</u>
<b>Total</b>	<b><u>USD 37.686.122</u></b>	<b><u>USD 34.182.606</u></b>

\*Dans la mesure où des charges liées à des procédures d'arbitrage ou de conciliation sont engagées, le Centre comptabilise les recettes. Les données détaillées sur ces charges figurent à la Note 9.

## NOTE 9 — CHARGES LIÉES AUX PROCÉDURES D'ARBITRAGE OU DE CONCILIATION

Les charges directes relatives aux procédures d'arbitrage ou de conciliation sont prélevées sur les acomptes versés par les parties concernées par ces procédures. Ces charges portent sur les éléments suivants :

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Honoraires et charges d'arbitrage	USD 25.126.072	USD 22.387.949
Coût des réunions d'arbitrage ou de conciliation	4.582.426	4.663.998
Frais de déplacement	363.073	297.996
Autres frais	<u>120.937</u>	<u>166.270</u>
<b>Total</b>	<b><u>USD 30.192.508</u></b>	<b><u>USD 27.516.213</u></b>

## NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

### NOTE 10 — CONTRIBUTIONS EN NATURE

Comme indiqué à la Note 1, le Mémoire dispose que la BIRD fournit au Centre des services et des locaux, sauf dans la mesure où celui-ci peut percevoir des parties aux procédures des fonds pour couvrir ses frais administratifs. Par conséquent, les contributions en nature représentent la valeur des services fournis par la BIRD moins les montants remboursés par le CIRDI à la BIRD provenant des contributions non remboursables et de la vente de publications.

Un résumé en est donné ci-dessous :

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Valeur comptabilisée des services fournis par la BIRD		
Frais de personnel (y compris avantages)	USD 6.577.641	USD 6.317.147
Services administratifs et logistique :		
Services contractuels	134.882	263.725
Services administratifs	434.176	284.561
Communication et informatique	585.989	803.452
Bureaux	547.906	519.002
Déplacements	124.761	144.827
<b>Total services administratifs et logistique</b>	<b><u>8.405.355</u></b>	<b><u>8.332.714</u></b>
Amortissement	<u>106.076</u>	<u>69.768</u>
<b>Valeur totale comptabilisée des services fournis par la BIRD</b>	<b><u>8.511.431</u></b>	<b><u>8.402.482</u></b>
Moins : contributions et vente de publications	<u>5.578.632</u>	<u>5.397.642</u>
Contributions en nature	<b><u>USD 2.932.799</u></b>	<b><u>USD 3.004.840</u></b>

### NOTE 11 — AUTORISATION DES ÉTATS FINANCIERS

La direction du CIRDI a évalué les événements post-clôture jusqu'au 24 août 2015, date à laquelle elle a approuvé les états financiers et autorisé leur publication.



**KPMG LLP**  
Suite 12000  
1801 K Street, NW  
Washington, DC 20006

## **Rapport des auditeurs indépendants**

Au Président du Conseil administratif et au Secrétaire général du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements:

Nous avons audité les états financiers du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, joints au présent rapport, comprenant le bilan aux 30 juin 2015 et 30 juin 2014, le compte d'exploitation, l'état des flux de trésorerie ainsi que les notes relatives aux états financiers des exercices clos le 30 juin 2015 et 30 juin 2014.

### ***Responsabilité de la direction concernant les états financiers***

La direction est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers conformément aux principes comptables américains (US GAAP) et aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board*. Ceci comprend la conception, la mise en oeuvre et la supervision des contrôles afférents à la préparation et à la présentation sincère des états financiers qui ne comportent pas d'anomalies significatives, notamment dues à des erreurs ou fraudes.

### ***Responsabilité des auditeurs***

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit applicables aux Etats-Unis et aux normes d'audit internationales. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier les éléments justifiant des montants et des informations figurant dans les états financiers. Les diligences mises en oeuvre dépendent du jugement professionnel des auditeurs, y compris l'appréciation du risque d'anomalies significatives dans les états financiers, qu'elles soient dues à des fraudes ou à des erreurs. En procédant à cette appréciation des risques, les auditeurs prennent en compte le contrôle interne afférent à la préparation et à la présentation sincère par l'entité des états financiers afin de déterminer les diligences appropriées mais non dans l'objectif d'exprimer une opinion sur l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'entité. Par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion sur ce dispositif. Un audit consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues par la direction ainsi que la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### ***Opinion***

Selon notre opinion, les états financiers mentionnés ci-dessus présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements aux 30 juin 2015 et 2014 dans la période de deux ans close le 30 juin 2015, de son résultat d'exploitation ainsi que de ses flux de trésorerie pour les exercices afférents, en conformité avec les principes comptables américains (US GAAP) et les normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board*.

**KPMG LLP**

24 août 2015

KPMG LLP is a Delaware limited liability partnership, the U.S. member firm of KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss entity.







**CIRDI**

1818 H STREET, NW  
WASHINGTON, DC 20433  
E.U.A.

TÉLÉPHONE (202) 458 1534  
FACSIMILÉ (202) 522 2615

PAR COURRIEL [ICSIDsecretariat@worldbank.org](mailto:ICSIDsecretariat@worldbank.org)  
SITE WEB [www.worldbank.org/icsid](http://www.worldbank.org/icsid)



# CIRDI RAPPORT ANNUEL 2015